



Conseil général du 15 déc. 2025

lundi 15 décembre 2025 · 19:30 - 23:00 (Europe/Zurich) | Salle des Remparts - Rue

Participants

| | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Nicole Barbey, Cédric Bays, Gérald Borcard, Arnaud Boschung, Sophie Bosson, Francis Braillard, Dimitri Burnier, Delphine Camilleri, Pauline Chenevard, Sylvain Chevalley, Marine Clément, Daniel Crausaz, Magalie Conus, Xavier Cuérel, Franco De Andrea, Nathalie Defferrard Crausaz, Pierre-Alain Deillon, Marylène Dorthe, Jean-Louis Dubler, Christian Gast, Magali Gianella, Christine Gremaud, Andrea Bagnuoli, Emmanuel Gremaud, Jérôme Jaccoud, Robin Jaquier, Damien Hoffmann, François Menétrey, Damien Menoud, Thorsten Michels, Eric Monney, Julien Périsset, Sylvain Périsset, Jacqueline Piguet, Olivier Pittet, Samuel Prélaz, Maxime Punitharangitham, Mathieu Senn, Michèle Senn, Charlotte Surchat, Sylvie Wenger, Joseph Aeby, Loris Bossi, Alain Chollet, Claude Conus, Christophe Jaccoud, Antoinette Piccand, Karine Charrière |
| Absent | Fabrice Buser |
| Excusés | Tanguy Chatton, Michel Dougoud, Hélène Schiliro, Mike Turra, Elodie Vaucher |

1. Constitution de la séance

M. le Président salue le public nombreux qui s'est déplacé pour assister aux débats du législatif, ainsi que M. Sanchez pour la Liberté et La Gruyère. Il salue encore les membres du Conseil communal ainsi que ses collègues du Conseil général.

M. le Président annonce que le bureau est composé de M. Arnaud Boschung, Président, Franco de Andrea Vice-Président, de Mmes Marine Clément, Marylène Dorthe, Sylvie Wenger, Scrutatrices, M. François Menétrey scrutateur et de Mme Karine Charrière, secrétaire du Conseil général. **M. le Président** cite les membres du Conseil général excusés : MM Mike Turra, Tanguy Chatton, Michel Dougoud, Mmes Hélène Schiliro et Elodie Vaucher. Absent Fabrice Buser.

M. le Président explique que le législatif siège à 47 personnes et constate que **41 membres** sont présents, 5 sont excusés et 1 est absent. Le quorum est atteint. Sauf **abstention**, la majorité absolue sera atteinte avec **21 voix**. Les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit après approbation. **M. le Président** rappelle encore que pour éviter les déplacements, les micros circuleront dans la salle. Il rappelle à chacun de bien vouloir se présenter avant la prise de parole.

M. le Président relève que cette séance a été régulièrement convoquée en date du 18 novembre 2025 par courriel, publication dans la Feuille Officielle du 21 novembre 2025, au pilier public, sur le site internet et via l'application Illiwap. Il demande si le mode de convocation fait l'objet de remarque à l'assemblée. Ceci n'étant pas le cas et puisque le quorum est atteint nous pouvons passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation. **M. le Président** annonce que le bureau demande le report du point 7, car les comptes n'ont pas été transmis au législatif et la commission financière n'a pas pu établir de rapport sur ce sujet. Il demande à l'assemblée de voter à mains levées sur le report de point 7. **Les membres présents acceptent à l'unanimité.**

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques. Ceci n'étant pas le cas, il soumet à l'assemblée l'ordre du jour modifié.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 0 Oui : 41 Non : 0



L'assemblée peut dès maintenant valablement débattre, **M. le Président** ouvre la séance à **19h33**.

2. Approbation du procès-verbal du 08.10.2025

M. le Président poursuit avec le point 2 de l'ordre du jour relatif au procès-verbal du 08.10.2025. Ce dernier a été envoyé par courriel aux membres et est disponible sur le site internet communal, il ne sera alors pas lu ce soir. **M. le Président** demande s'il y a des remarques ou questions.

Ceci n'étant pas le cas, **M. le Président** demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 0 Oui : 41 Non : 0



Le procès-verbal du 08.10.2025 **est accepté à l'unanimité**, avec remerciements à la secrétaire pour la rédaction.

3. Présentation de la planification financière 2026-2030

M. le Président donne la parole à **M. le Syndic** pour la présentation de la planification financière communale 2026-2030.

M. le Syndic après avoir salué les personnes présentes explique que la planification financière permet de voir et de juger les éléments déterminants qui permettent de mesurer l'influence des indicateurs externes sur le développement de la commune. C'est l'occasion également de faire une planification sur les coûts de fonctionnement de la commune. C'est également une planification des investissements Dans le sens où nous répertorions tout ce qui doit être potentiellement investi les années suivantes. Finalement, il s'agit d'une manière de contrôler la capacité de la commune à assumer les conséquences financières à court et moyen terme.

1er élément déterminant = la population

Aujourd'hui l'indicateur est de 2632 habitants. Avec les projections, nous devrions compter 2900 habitants en 2030, cela représente 2% par an. Entre 2015 et 2025, l'augmentation a été de 12% env.; mais en prenant les chiffres des 20 dernières années, les chiffres sont plus impressionnants car l'augmentation était de 27%. C'est une "explosion" de la population sur Promasens (env. 35%) et Rue principalement. Ce que nous constatons c'est que les prochaines années, la population ne se développera pas beaucoup plus que les 2% pris en compte car il n'y a plus de zone à bâtir disponible. Certes, il y a des possibilités de densification, mais rien de plus. A terme, nous pouvons donc parler de situation stable pour les 15-20 prochaines années.

2ème élément = la masse fiscale (impôt)

Le rendement des personnes physiques aujourd'hui est de CHF 7'467'859.--. Ces chiffres sont fiables car il s'agit du montant de l'impôt facturé par l'Etat. La situation d'Auboranges a, quant à elle, évolué de manière très marquée ces dernières années. Elle est donc à suivre les prochaines années.

Pour les personnes morales, **M. le Syndic** explique que nous n'avons que peu d'entreprises qui payent de grandes masses d'impôts. L'impôt des entreprises n'influencent et n'influenceront pas les rentrées fiscales puisque nous n'avons pas de terrain disponible pour implanter de nouvelles entreprises.

3ème élément = moyenne fiscale par habitant

Notre moyenne fiscale par habitant par rapport au district, nous sommes sur le podium du meilleur rendement fiscal. Il est bon de savoir que les contribuables ont de bonnes situations financières. A contrario, ce bon résultat fait que nous sommes un peu plus chargé financièrement dans les répartitions des coûts des infrastructures du district.

Toutes les institutions publiques ont tendance à mettre beaucoup de dépenses et peu de produits lors de l'élaboration des planifications financières. **M. le Syndic** rappelle que cet outil qu'est la planification financière se doit d'être prudent, peut-être le sommes-nous trop? l'avenir nous le dira. La compétence de la commune dans le thème de l'administration générale est sous contrôle. Il ne s'agit pas d'une charge liée. Si nous prenons le chapitre Prévoyance Sociale, les coûts explosent avec le report des charges du canton sur les communes. Cela est extrêmement lourd, mais pas uniquement à Rue, c'est pour toutes les communes ainsi. Dans les Services environnementaux, la compétence est communale et les coûts sont relativement stables.

M. le Syndic explique que la marge d'augmentation des coûts est importante entre 2025 et 2030.

Nos besoins en matière d'investissement sont importants. Nous n'avons pas toujours un justificatif derrière chaque montant, car des éléments extérieurs peuvent arriver lors des travaux à effectuer ou

des fuites sur les conduite d'eau, etc. Nous avons, en 2024, votés beaucoup d'investissement dans les 4 villages et les retombées ne sont pas anodines.

Nous n'avons pas encore de comptes bouclés pour la nouvelle commune, donc il y a encore beaucoup d'estimatif. La situation consolidée au 31.12.2024 montre un taux d'endettement net à 171%. Plus cet indicateur est haut, pire c'est pour la commune. Pour 2025, nous passerions à 211%, cela indique un haut surendettement de la commune. Cela se confirme les années suivantes. Nous ne générons pas de cash aujourd'hui dans la commune et les investissements doivent être payés par des emprunts. **M. le Syndic** ajoute que nous entrons maintenant dans une période financière très tendue avec des restrictions et où des pistes d'économies doivent encore être trouvées pour la Commune.

M. le Syndic indique que nous sommes sur le coup d'une explosion des coûts, il précise que ce n'est pas une augmentation mais bien une explosion. Par habitant, nous parlons d'une augmentation des coûts de 50%, alors que les salaires, eux, stagnent.


M. le Président remercie **M. le Syndic** pour les explications et donne la parole à la commission financière.

 03_Planification financière 2026 à 2030.pdf

La Commission financière par le biais de son président, **M. Bays**, fait lecture de son rapport. La commission explique que ce point n'est pas à voter toutefois leur rapport à pour but d'éclaircir quelque peu le législatif.

Le Conseil général n'est pas en mesure de prendre des décisions éclairées. La Commission souligne également que si certains projets ne sont plus nécessaires, reportés ou abandonnés, cela doit être clairement annoncé. L'absence de mise à jour fausse la projection des besoins et nuit à la crédibilité de la planification.

À l'approche du renouvellement de la législature en 2026, la Commission estime essentiel que les décisions financières soient prises sur la base d'un document exhaustif, consolidé et transparent, afin de ne pas transmettre une situation dégradée aux autorités suivantes.

 03. rapport COFIN - avis planification financière.pdf

M. le Président remercie la commission financière pour la lecture du rapport.

4. Présentation générale du budget 2026 (présentation globale)

La parole est donnée à **M. le Syndic** pour une présentation générale/globale du budget 2026. Cette présentation est faite pour une meilleure compréhension pour que le législatif se détermine sur les prochains points du tractanda en toute connaissance de cause. Afin de voter sur le coefficient d'impôt, il est nécessaire de connaître les incidences sur le budget de résultats.

Le budget, qui sera présenté de manière détaillée dans les points suivants, est déficitaire de CHF 661'767.-- malgré l'augmentation d'impôt. Les chiffres par chapitre sont présentés rapidement pour avoir une idée des incidences financières avec le taux d'impôt à 89 centimes.

BUDGET DE RESULTATS

Chapitre 0 : 1'116'000.-- d'excédent de charges

Chapitre 1: 361'000.-- d'excédent de charges

Chapitre 2 : 4'200'000.-- d'excédent de charges

Chapitre 3 : 164'200.- d'excédent de charges

Chapitre 4 : 1'545'000.-- d'excédent de charges

Chapitre 5 : 1'633'970.-- d'excédent de charges. Rien que sur ce chapitre, il y a env. 300'000.-- de report de charge du Canton aux Communes.

Chapitre 6 : 843'900.-- d'excédent de charges

Chapitre 7 : 89'730.-- d'excédent de charges

Chapitre 8 : 78'100.-- d'excédent de charges

Chapitre 9 : 9'372'461.-- de recette.

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Chapitre 1 : dépense de 110'000.-- en lien avec le projet de transformation de l'ancien local du feu de Promasens

Chapitre 6 : il y a un total d'investissement pour les routes communales de 3'277'723.-- et des produits à hauteur de 1'458'306.--.

Chapitre 7 : 687'560.--. Il s'agit du report du chantier en cours à Chemin du Verger à Auboranges + traversée de Rue + collecteur des Indivis, ainsi que la réunification des PAL des 4 anciennes communes.

Chapitre 9 : investissement ouvert de 1'665'905.--

Tout cela représenterait un excédent de charge de CHF 4'200'000.-- env..

M. le Président remercie **M. le Syndic** pour ses présentations et demande à l'assemblée s'il y a des questions. Ceci n'étant pas le cas, nous passons au point suivant.

5. Coefficients et taux d'impôts

5.1. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques 77.00% à 89.00% de l'impôt cantonal de base


La parole est à nouveau donnée à **M. le Syndic**. Ce dernier explique que le Conseil communal propose de corriger le taux d'impôt sur les personnes physiques de 77% à 89% dans la mesure où l'ensemble du budget a été établi de manière pessimiste. Pour les entreprises, une discussion avec la commission financière s'est tenue et il a été décidé de ne pas augmenter les impôts des personnes morales car les patrons des entreprises communales sont également citoyens.

5.1.1. Préavis de la Commission financière, débats et vote

M. le Président rappelle que tous les points financiers doivent, selon la loi du 22.03.2018 sur les finances communales, avoir un équilibre financier. L'excédent de charges doit rester une exception.

M. le Président passe la parole à **M. Bays** pour la lecture du rapport.

La Commission financière propose le renvoi du point 5. Elle attend du Conseil communal une nouvelle proposition de taux d'impôts, intégrant également les personnes morales et fondée sur une planification financière complète, permettant de vérifier le respect des indicateurs clés que sont les investissements, l'endettement net, l'autofinancement et le capital propre. La Commission financière propose le renvoi du point 5.

 05. Préavis CoFIN - coefficient impots .pdf

M. le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur le renvoi des points 5.1 et le 5.2. Ils seront votés séparément. La parole est donnée à l'assemblée pour toutes questions ou remarques.

M. Senn demande ce que cela induit de reporter les points. Est-ce que le taux sera rétroactif au 01.01.2026 ou reporté à 2027? **M. Bays** répond qu'après une prise de contact avec l'organe supérieur, il est possible de reporter le vote du point d'impôt. Il sera rétroactif au 01.01.2026, une fois que le coefficient aura été adopté par le législatif. **M. le Président** précise que si le point est renvoyé, le Conseil communal a 60 jours pour proposer un nouveau taux et convoquer le conseil général.

M. Cuérel se questionne, car en cas de report avec des délais très courts, qu'est-ce que nous espérons comme chiffre, car passer à 85% au lieu de 89% cela a un très faible impact. Le report du point risque de coûter plus cher que ce nouveau taux proposé. **M. Bays**, président de la commission financière, répond que le déficit n'est pas couvert avec cette hausse prévue. Il y a beaucoup de projets à prévoir, mais cela n'est pas viable avec le nouveau taux proposé. L'attente est d'avoir un coefficient d'impôt plus élevé. La commission financière ne se contente pas d'un budget pessimiste et demande un budget réaliste.

Mme Defferrard Crausaz demande si le renvoi du taux est, bien que tout à fait fondé, une solution. La proposition du conseil communal, certes mesurée, donne une solution pragmatique pour l'année prochaine. La planification financière est qualifiée d'incomplète, mais l'exercice comptable n'est pas terminé et pourtant, il est bien nécessaire de faire des projections. Ces prochaines années, toutes les communes de la Glâne sont concernées par des hausses d'impôts. **Mme Defferrard Crausaz** rappelle que dans le district, aucune commune a un taux d'impôt inférieur à 80%, sauf Ursy et Rue jusqu'à ce soir. L'explosion des charges liées contribuent certainement aux décisions d'augmentations du coefficient d'impôts. Dans 2 mois, quels seront les chiffres donnés, qu'est-ce que cela changera? Il s'agit là d'un palier et elle encourage le législatif à suivre le Conseil communal, afin de ne pas mettre en péril le reste du budget et des investissements. Si nous ne décidons pas d'augmenter nos recettes fiscales par le biais de l'augmentation proposée en la

reportant, nous mettons en péril, non seulement le budget proposé dont les chiffres ne subiront certainement pas de grandes modifications d'ici le printemps prochain, mais nous mettons aussi en péril l'acceptation du crédit d'étude concernant le futur complexe scolaire. Et sans reprendre les arguments développés dans le message du conseil communal, il est urgent de réaliser ce projet; cela commence alors par accepter la hausse d'impôt proposée, bien qu'elle ne puisse être qu'une étape.

Mme Senn demande s'il est possible de demander une augmentation plus importante de l'impôt que celui proposé ce soir, sans reporté le point? **M. le Président** explique que nous allons d'abord voter sur le report. Si le report est refusé, le Conseil général aura la possibilité de déposer un amendement.

L'assemblée n'ayant plus de question, **M. le Président** demande aux membres présents de voter sur le report du vote sur la modification du coefficient d'impôt de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques 77% à 89% de l'impôt cantonal de base :

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 3 **Oui : 26** Non : 12



Le renvoi de la modification du coefficient d'impôt **est accepté**. Une nouvelle séance sera convoquée dans un délai de 60 jours.

5.2. Modification du taux de contribution immobilière de 1.50% à 2.50%.

Pour la contribution immobilière, le taux doit également être corrigé, de 1.5% à 2.5%. Ce taux avait été revu à la baisse pour certaines anciennes communes lors de la fusion. Cette augmentation est la suite logique de l'augmentation d'impôt.

5.2.1. Préavis de la Commission financière, débats et vote

La Commission financière propose le renvoi de ce point.

M. le Président demande aux membres présents de voter sur le report du vote sur la modification du taux de contribution immobilière de 1.50% à 2.50% :

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 5 **Oui : 27** Non : 9



Le renvoi de la modification du taux de contribution immobilière de 1.50% à 2.50% **est accepté**.

6. Budget 2026

6.1. Présentation du budget de résultats

Du fait que le coefficient d'impôt est refusé et qu'aucun budget n'est préparé avec le coefficient d'impôt de 77%, le budget de résultat est retiré de l'ordre du jour.

6.1.1. Rapport de la Commission financière, débats

6.2. Présentation du budget des investissements

M. le Président demande aux membres de l'exécutif, s'ils souhaitent prendre la parole avant de parler des investissements. **M. le Syndic** émet une remarque technique car il semble assez difficile de dissocier le budget de résultats du budget d'investissement. Sauf erreur, légalement le Conseil communal a la possibilité de retirer le budget d'investissement et les investissements. Dès lors, **M. le Syndic** demande de suspendre la séance 10min pour affiner la stratégie avec le Conseil communal. **M. le Président** ne voit pas d'inconvénient et suspend la séance à 20h45 pour 10min. Le Conseil communal in corpore se retire dans la salle annexe.

M. le Président appelle la reprise de la séance à 20h56. **M. le Président** informe qu'en effet, le Conseil communal peut demander le renvoi des points souhaités, le Conseil général votera sur chaque demande de report individuellement.

M. le Syndic annonce que le Conseil communal demande le retrait du budget d'investissement de l'ordre du jour et souhaite que le bureau soumette au vote les retraits des points 6.2 à 6.3 de l'ordre du jour.

6.2.1. Crédit d'étude de CHF 1'650'000.- pour la construction du nouveau bâtiment scolaire centralisé

M. Le Président demande aux membres présents de voter sur le retrait du Crédit d'étude de CHF 1'650'000.- pour la construction du nouveau bâtiment scolaire centralisé.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 1 **Oui : 40** Non : 0



Le retrait du point 6.2.1 **est accepté.**

6.2.1.1. Rapport de la Commission financière, débats et vote

6.2.2. Crédit d'investissement CHF 100'000.- pour la transformation de l'ancien local des pompiers de Promasens en boutique self-service et aménagement de WC publics

M. Le Président demande aux membres présents de voter sur le retrait du Crédit d'investissement CHF 100'000.- pour la transformation de l'ancien local des pompiers de Promasens en boutique self-service et aménagement de WC publics

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 1 **Oui : 40** Non : 0



Le retrait du point 6.2.2 **est accepté.**

6.2.2.1. Rapport de la Commission financière, débats et vote

6.2.3. Crédit d'investissement pour l'harmonisation des plans d'aménagement locaux (PAL) des anciennes communes CHF 200'000.-.

M. le Président demande aux membres présents de voter sur le retrait du Crédit d'investissement pour l'harmonisation des plans d'aménagement locaux (PAL) des anciennes communes CHF 200'000.-.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 1 **Oui : 40** Non : 0



Le retrait du point 6.2.3 **est accepté.**

6.2.3.1. Rapport de la Commission financière, débats et vote

6.3. Approbation du budget global

M. le Président demande aux membres présents de voter sur le retrait du budget global.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 1 **Oui : 40** Non : 0



Le retrait du point 6.2.3 **est accepté.**

7. Approbation des comptes de l'Association des communes pour une salle polyvalente à Promasens et dissolution de l'Association

7.1. Vote sur la dissolution de l'Association

Le point retiré lors de la constitution de séance.

7.2. Reprise et intégration du bilan de l'Association à la comptabilité de la nouvelle commune

7.3. Débats et vote

8. Abrogation du règlement communal des déchets de l'ancienne commune d'Ecublens

8.1. Présentation

M. le Président donne la parole à **M. le Syndic** pour la présentation du point.

Ce dernier indique qu'à la suite de la fusion, les règlements doivent être revus dans les 2ans. Pour Ecublens, la situation était déjà similaire à celle de Rue, sauf pour le ramassage des déchets ménagers. Au 1er janvier 2026, les citoyens du village d'Ecublens/Fr pourront se rendre aux déchetteries de Rue et Promasens ainsi qu'au nouveau compacteur qui sera installé à Ecublens dans le courant des prochains jours, avec le même système.

M. Bossi explique qu'un nouveau compacteur est installé à Ecublens afin de permettre à la population d'Ecublens d'éliminer leurs déchets par ce biais en lieu et place du ramassage dans le village. Cette étape s'inscrit dans un développement très positif de l'harmonisation des structures communales. Elle renforce le principe de l'égalité de traitement au sein de la population et offre aux utilisateurs des prestations locales qualitatives. Il est probable que le compacteur d'Ecublens soit également profitable à tous les détenteurs d'une carte d'accès de par sa position géographique. Les citoyens de Chapelle et Auboranges continuent à déposer l'entier de leurs déchets dans les infrastructures d'Oron, pour l'instant.

M. le Président remercie les intervenants pour leurs explications et ouvre le débat.

 08_Abrogation du règl com des déchets de l'ancienne commune d'Ecublens.pdf

8.2. Débats et vote

M. Dubler explique que fin novembre, les citoyens d'Ecublens ont reçu le flyers annonçant le nouveau système. La méthode a surpris nombre d'habitants car les délais sont courts. Dans le cadre de l'implantation du nouveau compacteur, il devrait avoir un élément au budget qui devrait être voté. Est-ce que les reports de ce soir retardent la mise en place du compacteur. **M. Bossi** répond que non, rien ne sera retardé, le compacteur va être installé.

M. Burnier se questionne sur le financement et si cela est vraiment avantageux d'avoir un compacteur.

M. Bossi explique que le but de la commune est de traiter tous les citoyens de manière équitable. Les coûts sont revus à la baisse avec cette méthode. L'organisation de la gestion des déchets est rationalisée. A Rue, la politique du pollueur-payeur est en place depuis plusieurs années et cela fonctionne bien.

M. de Andrea demande comment est financé le compacteur car un appareil coûte cher. **M. Bossi** explique que c'est une location/leasing.

M. de Andrea demande encore si le compacteur est aussi disponible pour les autres citoyens (anc. Rue) ou seulement pour ceux d'Ecublens. **M. Bossi** répond que tous les citoyens en possession de la carte pour les déchetteries de Rue et Promasens peuvent se rendre au compacteur d'Ecublens/Fr.

M. Bays demande pourquoi un compacteur est posé à Ecublens et pas dans un autre village. **M. Bossi** répond que pour Chapelle et Auboranges la situation avec Oron est encore maintenue, raison pour laquelle un compacteur n'est pas discuté actuellement dans ces villages.

M. le Syndic ajoute que pour les citoyens de Chapelle et Auboranges, la situation avec Oron est connue. Dans les chiffres en notre possession, l'équilibre est maintenu, il n'y a donc pas de souci financier sur ce point. Il est nécessaire d'amortir les infrastructures existantes à Promasens et Rue. Nous devons étendre la notion de service auprès de l'entier de la population. **M. le Syndic**, en toute transparence, explique que la question s'est posée par rapport à la distance et aux infrastructures existantes, s'il ne fallait pas demander aux habitants d'Ecublens de se rendre dans les déchetteries déjà en place. Car la population d'Ecublens n'est pas plus éloignée que celle de Blessens ou Gillarens qui doit se rendre depuis plusieurs années à Rue ou Promasens. Le Conseil a maintenu l'idée du

compacteur supplémentaire car nombre de pendulaires passent par Ecublens tous les jours et cela peut être bénéfique pour l'entier des habitants. **M. le Syndic** indique encore que le compacteur choisi est plus petit que les deux autres afin de le vidanger régulièrement, aussi l'appareil est un produit de démonstration afin de réduire les coûts.

M. Cuérel demande que soit pris en compte dans le cadre de la réharmonisation des règlements, une réflexion sur l'avantage d'avoir un compacteur à Ecublens, avec tout le monde qui se déplace en voiture, alors que jusqu'à maintenant, un camion passait 1x/semaine. Ecologiquement parlant, cela ne semble pas être une meilleure solution.

M. Bossi explique que c'est pour répondre à la totalité de la commune et pas seulement à ceux d'Ecublens. Il ajoute que les compacteurs de Rue et Promasens sont régulièrement pleins, donc il n'était pas irréflecté de prendre un compacteur supplémentaire.

M. Pittet ajoute que le grand principe découvert lors de la décision de passer au compacteur, était de diminuer les coûts de transport jusque chez SAIDF en compactant les déchets. En ajoutant un petit compacteur, les coûts de transports ne seront pas diminués. Comment cela a été pris en compte avec pour la décision et quelle économie pourrait être faite.

M. Bossi explique qu'en effet avec un compacteur les coûts sont diminués de 30% pour les transports.

M. le Syndic ajoute qu'en 2024, il y a 15 transports (10x Promasens + 5x Rue) de compacteur de 11t en moyenne. Le coût total pour ces transports et l'élimination est de 19cts/kg. Avec le nouveau compacteur d'Ecublens, cela passerait à 25cts. Il rappelle que le tarif demandé aujourd'hui au citoyen est de 45cts/kg, nous sommes donc dans le tir d'un point de vue écologique.

M. de Andrea demande si la ristourne des transports est prise en compte dans les chiffres données pour les transports. **M. le Syndic** répond qu'elle est en correction actuellement.

M. de Andrea ajoute encore que la démographie d'Oron augmente et il serait bien de s'assurer qu'Oron pourra toujours accueillir les citoyens de Chapelle et Auboranges. **M. Bossi** répond que tout cela est pris en compte dans les discussions.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux membres présents de voter à main levée.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 3 Oui : 36 Non : 2



L'abrogation du règlement communal des déchets de l'ancienne commune d'Ecublens **est acceptée à la majorité.**

9. Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente du BF 1206, secteur Blessens, propriété de la Commune de Rue, (anc. local pompiers, rte de Vauderens 8a et 8e)

9.1. Rapport de la Commission financière, débats et vote

M. Le Président explique que la présentation pour les points 9 et 10 est identique, toutefois, ils seront votés séparément. Il cède la parole à **M. le Syndic**.

M. le Syndic explique que la Commune est propriétaire de plusieurs biens bâtis dans la commune. Avec l'environnement de la nouvelle commune, leur utilité n'est aujourd'hui plus démontrée. Dans l'approche du patrimoine bâti, il n'y a finalement que deux solutions. La première est de les gérer de manière professionnelle comme le font aujourd'hui les promoteurs immobiliers (détruire pour réaffecter et reconstruire), il y a des demandes et des possibilités de faire des bonnes affaires car il y a des demandes importantes. Pour cela, il est nécessaire d'avoir du temps, une certaine liberté de manœuvre et une certaine efficacité. Par définition, cela n'est pas la priorité initiale d'un exécutif communal. La seconde variante est de repenser les besoins et opportunités en définissant quel patrimoine doit être conservé ou du quel nous pouvons nous séparer, sans avoir à le regretter dans le futur. **M. le Syndic** ajoute que dans le contexte des finances et des besoins d'investissement, la vente de ces biens est nécessaire. Il rappelle que la délégation du compétence autorise l'exécutif communal à entamer une procédure, mais n'autorise pas le Conseil communal à signer un acte de vente à ce stade. C'est bien le Conseil général qui décidera de la réalisation.

M. le Président remercie **M. le Syndic** pour les explications. La parole est donnée à la commission financière pour la lecture du rapport.

M. Bays fait lecture du rapport est note que le coût estimé pour ces travaux préparatoires est de CHF 2'500.-, soit CHF 1'250.- par objet, ce qui reste limité au regard de l'objectif poursuivi, à savoir la recherche de solutions financières permettant d'améliorer la situation de la commune. La commission financière préavis favorablement.

 09.1-10.1- Préavis CoFIN - délégation de compétence au CC.pdf

M. le Président ouvre les débats pour le bâtiment de Blessens.

Mme Bosson, AviCa, demande si la commune possède un autre terrain à Blessens si un jour il est nécessaire de créer quelque chose et que coûte/rapporte le bâtiment aujourd'hui.

M. le Syndic répond que non la Commune n'a pas d'autre bien à Blessens, c'est la seule parcelle/terrain communal, si ce n'est un peu de forêt et terre agricole. Aujourd'hui, chaque mois la commune encaisse 240.-- puisque les garages sont loués. Dans les frais, il y a les primes d'assurances.

M. Deillon trouve que dans l'explicatif, nous oublions qu'une partie du local sert d'abri bus/abri vélos pour les enfants de Blessens. Il ajoute que les enfants de Blessens stationnent de temps en temps leurs vélos sous le couvert de ce local. Aujourd'hui, les enfants attendent le bus primaire sur un terrain privé et si les propriétaires mettent des portes au garage, ils n'auront plus d'abri et seront à la pluie. Il se questionne sur le fondement de la vente d'un bienfonds d'utilité publique pour nos enfants. Le jour où la commune n'a plus d'abri communal à Blessens, faudrait-t-il envisager d'acquérir de la terre agricole et combien coûterait de faire un abri bus pour les enfants. Il ajoute encore que lors de la fusion Blessens - Rue, le Conseil communal de Rue s'était engagé à ne pas vendre ce local et pour rappel, lors de cette même fusion, la Commune avait reçu du Canton env. 3'000'000.--. **M. le Syndic** corrige en indiquant que le montant perçu était de 4mios.

M. le Syndic n'a pas souvenir d'avoir déclaré que le local du feu de Blessens ne serait jamais vendu, lors de la fusion. Il explique que le sujet est bien entendu émotionnel. Il n'est pas question de faire que les enfants de Blessens soient mieux ou moins bien lotis que les autres. Par contre, en faisant aujourd'hui le tour des arrêts de bus scolaire, il n'y a pas beaucoup d'endroit où les enfants seraient à l'abri. Il comprend l'argumentaire et accepte le débat. Il rappelle que c'est une décision de principe et non la vente.

M. Deillon demande encore s'il n'y a pas un abribus en attente/discussion à Eschiens. **M. le Syndic** répond que la réflexion pour cet abri est lié à une question sécuritaire et non pour que les enfants soient à l'abri. L'abri est principalement en discussion pour que les enfants soient en sécurité et non au sec.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux membres présents de voter à main levée.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 5 Oui : 27 Non : 9



La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente du BF 1206, secteur Blessens, propriété de la Commune de Rue, (anc. local pompiers, rte de Vauderens 8a et 8e) **est acceptée à la majorité.**

10. Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente du BF 2 (nouveau 3546), secteur Auboranges, propriété de la Commune de Rue (ancien bât. communal, imp. des Ecoliers 14)

10.1. Rapport de la Commission financière, débats et vote

M. le Président rappelle que la présentation et le rapport de la commission financière sont identiques au point précédent, dès lors, nous passons directement au débat pour l'objet sis à Auboranges.

M. Hoffmann demande ce qu'il adviendra des espaces de jeux qui bordent le bâtiment. Il ajoute qu'à l'étage il y a une locataire, est-ce qu'elle pourrait être intéressée à acheter.

M. le Syndic répond qu'un spécialiste en immobilier sera contacté pour savoir comment bien découper le terrain. Dans tous les cas, la vente devra être établie en PPE puisqu'il y a les abris PC au-dessous du bâtiment. Pour la question de la locataire, elle sera prioritaire sur une question de vente en cas d'intérêt sur un prix égal avec un autre acquéreur potentiel.

M. de Andrea ajoute que le bâtiment aujourd'hui est en zone d'intérêt général (ZIG), cela signifie que tout le monde ne peut pas acquérir un tel bien. Est-ce qu'une procédure de changement de zone est envisagée et la durée d'une telle procédure.

M. le Syndic répond qu'une ZIG signifie que l'acquéreur ne pourra pas densifier, c'est-à-dire ne pas créer de logement supplémentaire. Par contre, la problématique des ZIG concerne l'entier des cœurs des villages de la Commune et il est clair qu'il y a une réflexion sur la modification des zones à moyens et longs termes. S'il y a désaffectation, il y a transfert en zone d'habitation. D'un point de vue légal, dans la mesure où il n'y a pas de densification, le transfert de zone est possible. Ce qui signifie que nous pouvons remplir les espaces existants, mais pas raser pour en faire une zone résidentielle importante. Avec la révision du plan d'aménagement local, le changement de zone pourrait se faire éventuellement avoir 2 appartements supplémentaires dans l'école. Une plus-value peut être envisagée au moment du changement de zone, et celle-ci pourrait être indiquée dans le contrat de vente, c'est légal.

M. de Andrea ajoute que l'école maternelle vient d'être intégrée dans le bâtiment d'Auboranges. Avec la vente du bâtiment l'idée est d'intégrer la maternelle au bâtiment de Chapelle. Est-ce que ce transfert peut être chiffré pour les travaux à effectuer pour permettre cette installation.

M. le Syndic répond que l'exécutif a une vision assez claire sur les coûts nécessaires pour permettre ce déménagement. Ceci n'est pas un budget qui nécessitera une ligne au niveau des investissements. Il devrait y avoir pour env. 6'000.-- de frais et une partie des travaux pourra être entreprise par le personnel communal. L'appartement était très bien entretenu et il n'y a pas d'investissement. Il rappelle que le déplacement de l'école maternelle à Auboranges n'a pas nécessité un investissement pour l'infrastructure immobilière.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux membres présents de voter.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 2 Oui : 38 Non : 1



La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente du BF 2 (nouveau 3546), secteur Auboranges, propriété de la Commune de Rue (ancien bât. communal, imp. des Ecoliers 14) **est acceptée.**

11. Présentation et adoption de la convention d'adhésion et de financement de la Commune à l'Office du Tourisme de Moudon et région pour les exercices 2026 et 2027

11.1. Présentation de la convention

M. Bossi explique que lorsque le circuit secret a été envisagé, il était nécessaire de développer son attrait touristique en dehors de notre district. Rue est proche de Moudon et il était non négligeable de promouvoir notre produit dans le canton voisin. Les discussions ont été entamées en 2024 et la convention a aussi déjà été signée à ce moment-là, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à 2027.

Il ajoute que Moudon cherchait également à étoffer l'offre touristique pour leur région et c'est assez naturellement que des accords ont été trouvés et qu'une convention a été établie. Le coût par habitant de CHF 3.50 sur la base de 1500 habitants était acceptable sans passer par l'accord de la commission financière. Avec la fusion et une population passant à 2600 habitants, le montant global doit maintenant être validé par le législatif.

Le Conseil communal demande donc au législatif de valider cet engagement pour poursuivre la collaboration avec l'OT de Moudon.

M. le Président remercie **M. Bossi** pour les explications et passe la parole à la commission financière pour la lecture du préavis.

 11_Message_OT Moudon.pdf

11.2. Préavis de la Commission financière, débats et vote

M. Bays fait lecture du rapport. La commission financière constate la convention est déjà signée, il est donc difficile d'établir un préavis. L'objet constitue une validation a posteriori d'un engagement déjà pris et non une décision préalable. La Commission relève que cette dépense récurrente n'a pas

été budgétée alors qu'elle aurait dû l'être. Elle souligne enfin qu'il aurait été bienvenu de prévoir une imputation comptable dédiée afin d'assurer un suivi clair et pluriannuel de cet engagement.

 11.2 Préavis CoFIN - convention OT Moudon.pdf

M. le Président remercie la commission financière et ouvre les débats.

M. le Syndic souhaite préciser que 2026 et 2027 sont des années "tests" pour réaliser un projet tenu encore aujourd'hui secret. Si ce projet ne voit pas le jour ou n'est pas concluant dans les 2 prochaines années, il sera possible de se retirer de la convention et ne signera pas le renouvellement de la convention.

M. de Andrea demande si le Circuit secret est rentable après 1,5 an de fonctionnement. Avons-nous une idée des retombées directes et indirectes.

M. Bossi répond qu'il n'est pas possible ce soir d'annoncer que l'investissement consenti est amorti. Toutefois, aujourd'hui il est possible de dire que le nombre de visites du Circuit Secret est bien supérieure à celui envisagé. Nous tablons maintenant sur 4500 à 5000 visiteurs annuels ce qui est très positif. Il ajoute encore que nous imaginions que le Circuit Secret de Rue pourrait être le dernier wagon de l'ensemble des circuits secrets, et finalement nous sommes dans le lot de tête. Nous sommes la locomotive qui tire l'ensemble de cette prestation touristique en avant. Certes, il y a eu différents problèmes au début de la mise en place du circuit, maintenant ils sont réglés.

M. le Président trouve réjouissant d'entendre que les visites sont à la hausse. Il demande si les coûts seront répercutés sur les entités qui gèrent les infrastructures, c'est-à-dire que la Fondation Patrimoine Ville de Rue touchera l'argent lorsque l'activité sera rentable, est-ce qu'alors elle ne devrait pas aussi supporter les coûts. **M. le Président** demande encore pourquoi le financement de la convention est lié au nombre d'habitant et pas en lien avec le nombre de visiteurs.

M. le Syndic répond que la méthode de financement a été calculée de la même manière que celle pour l'Office du Tourisme de Romont. Lorsque les communes vaudoises et fribourgeoises se sont réunies en groupe de travail pour parler du financement, il a été décidé d'y aller progressivement en mettant un montant par habitant. Sauf que ce mode de financement est problématique, car si nous sommes une commune avec un outil touristique, ce financement est intéressant. Par contre si vous n'avez rien en matière de tourisme, il devient exagéré. **M. le Syndic** ajoute que cette méthode est souvent choisie dans les projets publics. qui dit population dit payeur d'impôts. L'autre problématique est de savoir dans quelle mesure notre produit touristique est reconnu au niveau local ou régional, car cela pose la question du double financement; nous contribuons dans la clé glânoise au financement de l'OT de la Glâne pour ses activités et d'autre part nous payons pour une prestation supplémentaire pour la mise en avant, la promotion et la gestion du Circuit Secret. Ne devrait-on pas analyser en détail les activités de l'OT pour déterminer qui paie quoi et qui profite de quoi. Ceci est un sujet un peu tabou et émotionnel, difficile à aborder. **M. le Syndic** en a fait l'amère expérience la semaine dernière, en soulevant cette problématique puisque notre commune paie deux fois.

M. le Président demande si les coûts de la promotion de ces attractions peuvent être répercutés à la Fondation, puisque c'est elle qui va encaisser l'argent dès que ça va devenir rentable; ne faudra-t-il pas reporter une partie des frais à la Fondation. **M. le Syndic** répond que cela ne doit pas être un problème de rétribuer la Commune, dans le budget de fonctionnement. Il précise encore qu'avec 5000 entrées payantes, nous sommes, sauf erreur, la première activité touristique payante régionale. Il ne faut pas trop s'inquiéter, les coûts seront aussi pris en compte.

M. Muller, administrateur des finances, précise que les coûts de CHF 9'100.-- sont au budget 2025 et 2026 dans le compte 8400.3632.01.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux membres présents de voter.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 5 Oui : 34 Non : 2



La convention d'adhésion et financement de la Commune à l'office du tourisme de Moudon **est accepté à la majorité.**

12. Approbation des statuts de l'Association de communes Secours Sud Fribourgeois (SSF)

12.1. Présentation des statuts

M. le Président donne la parole à **M. le Syndic** puisque **M. Chollet** est excusé ce soir.

M. le Syndic explique qu'il y a 2 ans les statuts du SSF ont été validés par les communes. Il s'agit cette fois de quelques modifications pour la féminisation du texte et des corrections esthétiques. Le siège de l'association devient également la commune ou se situe l'administration de l'association.

M. le Syndic explique que le financement de ce service dépend des taxes non-pompiers que nous facturons et que nous reversons en intégralité à l'association et du complément prélevé sur les impôts pour payer la facture complète. **M. le Syndic** averti qu'il y aura encore des évolutions de coûts puisqu'il y a encore des infrastructures à réfectionner ou à créer et où nous devons participer financièrement.

M. le Président remercie pour les explications et ouvre les débats.

 12_Message Secours Sud Fribourgeois.pdf  12.1_SSF_comparatif statuts.pdf

12.2. Débats et vote

Mme Defferrard Crausaz indique qu'elle votera non pour ces nouveaux statuts pour des raisons personnelles. Elle saisie l'occasion dans sa position d'élue pour se représenter elle-même, employée d'une commune voisine et en est fort contente. La féminisation des noms de personnes, des titres ou fonctions dans les statuts ou règlements soumis aux législatifs communaux est de nature à produire des interférences à leurs lectures. Elle aimerait que les exécutifs considèrent que ce sont des outils de travail et non des plateaux de jeux politiques sur lesquelles appliquer des règles de genres cosmétiques, comme l'a souligné M. le Syndic, et qui contribuent à rendre les documents illisibles. En conséquence de cela, les administrations doivent produire des textes simplifiés pour faciliter la lecture des textes législatifs. **Mme Defferrard Crausaz** ajoute qu'après une lecture rapide de ces statuts, elle a repéré 5-6 occurrences non féminisées. Nous parlons beaucoup de santé mentale; éradiquer cet effet de mode contribuerait à la préserver.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux membres présents de voter.

Votants : 41 Majorité : 21 Abstention (s) : 3 Oui : 34 Non : 4



Les statuts de l'Association de communes Secours Sud Fribourgeois (SSF) **sont approuvés à la majorité.**

13. Divers

M. le Président débute les divers en indiquant que la date prévue pour le prochain Conseil général est le jeudi 12.02.2026 à 19h30 à Promasens.

M. le Syndic informe que Rue accueillera le Tour de Romandie en tant que ville départ pour la 3ème étape, le 30 avril 2026. Tous les villages de la commune seront traversés. Un comité d'organisation a été mis en place et M. Georges Godel en est le président. L'organisation fonctionnera sous l'égide de la Fondation Patrimoine Ville de Rue et non de la Commune. Un budget d'env. 35'000.-- à générer. Pour cela, il y a du sponsoring comme toujours. Un repas de soutien est prévu le 20.03.2025 à Promasens, puis un loto les 21 et 22 mars 2026. Il sera nécessaire d'avoir 120 bénévoles, alors les personnes intéressées peuvent s'annoncer. Les Sociétés locales sont également les bienvenues pour fournir des décorations. **M. le Syndic** explique que la commune sera survolée par des hélicoptères, alors toutes les décorations seront les bienvenues pour une belle visibilité sur les écrans.

M. le Syndic rappelle également la séance publique d'information pour 17.12.2025 à 19h30 à Promasens, en vue des élections de mars 2026. le dépôt des listes est le 26 janvier à 12h00 au plus tard.

Sous toutes réserves, **M. le Syndic** il explique que le Conseil communal dévoile aujourd'hui la position de chacun pour les élections 2026. Avant cela, **M. le Syndic** remercie chacun pour la qualité des débats, bien que tout le monde ne soit pas toujours d'accord, le débat est constructif. Les

messages formulés sont clairs et le Conseil communal à le devoir d'y répondre. Nous sommes les seuls responsables pour décider pour la Commune. Il appartient aux élus de trouver des solutions dans un moment qui est difficile. L'histoire des communes se répète, nous n'échappons pas à la règle, il y a des périodes qui sont fastes et des périodes plus difficiles. Nous ne sommes pas des navigateurs par beau temps, il n'y a pas à aller se cacher dans la cave quand les nuages arrivent. Au contraire, il est nécessaire d'affronter la situation ensemble et trouver des solutions ensemble même si nous ne sommes pas toujours d'accord. Il ne faut pas non plus culpabiliser inutilement, nous sommes nombreux à passer cette situation difficile. **M. le Syndic** rappelle que si tout le monde jette l'éponge, il n'y aurait plus de Conseil d'Etat à Fribourg, ni sur le Canton de Vaud. Poser les armes ne sert à rien, au contraire il faut s'affirmer et prendre des décisions. Il ajoute que l'année a été particulièrement chargée pour le personnel communal, car il n'est pas facile d'un point de vue administratif de reprendre tous les dossiers en cours. Aujourd'hui, il y a encore des réglages à faire, tout ne fonctionne pas parfaitement. Il remercie encore les collègues du Conseil communal, le Conseil général, le personnel administratif et le personnel technique.

Avant de céder définitivement le micro, il informe que M. Chollet ne se représentera pas tout comme M. le Syndic et Mme Piccand. M. Bossi se porte candidat, M. Conus également. M. Jaccoud tient sa position réservée.

Mme Piccand prend la parole pour remercier **M. le Syndic** pour tout le travail effectué, il a fait tout ce qu'il a pu et a vraiment donné de sa personne durant toutes ces années d'élu. Il pense toujours à remercier tout le monde, mais nous oublions souvent de le remercier, alors MERCI JO. **M. le Syndic** est chaleureusement applaudi.

Mme Senn demande où en est le règlement sur le parking, car un projet avait été présenté il y a un an maintenant. elle demande si des éclaircissements pourraient être donnés lors d'une prochaine séance. **M. le Syndic** répond que normalement, fin avril la version techniquement approuvée par les services cantonaux, devrait être présentée.

M. de Andrea demande s'il est possible d'avoir dans le budget une indication sur les charges liées (intercantionales, interdistricts, intercommunales...). Il demande s'il est possible d'avoir un marqueur pour reconnaître où nous avons le moyen d'agir totalement ou de manière spécifique ou encore pas du tout. **M. le Syndic** explique que le service des finances doit pouvoir le faire. **M. Muller** indique que cela doit pouvoir se faire, mais plus dans les commentaires que dans le budget.

14. Clôture de la séance

L'assemblée ne demandant plus la parole, **M. le Président** remercie toutes les personnes qui ont participé à la séance. Il est vrai que cette année 2025 était un gros morceau. **M. le Président** est bien conscient que les délais sont très courts et que la charge de travail est conséquente, mais il demande à être vigilants au délai pour que les groupes puissent recevoir les documents dans les délais pour avoir le temps de consulter les documents et se réunir.

M. le Président remercie la présence en nombre du public. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année et convie tout le monde au verre de l'amitié. La séance est levée à **22h35**.


Arnaud Boschung
Conseiller général - Président


Karine Charrière
Secrétaire du Conseil général



PLANIFICATION FINANCIÈRE

2026 - 2030

Conformément aux dispositions légales et aux recommandations en matière de gestion des finances publiques, nous présentons dans les pages qui suivent le résultat de la planification financière de notre commune pour la période de 2026 à 2030. Dans le contexte particulier de la fusion des quatre communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue, il s'est révélé particulièrement périlleux de présenter des conclusions étayées qui ressortiraient des derniers exercices comptables. Notre nouvelle commune n'est pas que le résultat mathématique d'une addition de quatre comptabilités et, au moment de l'établissement de la planification, les comptes de la nouvelle entité n'étaient pas encore disponibles. Aussi, le budget 2025 est présenté comme la première référence crédible. C'est dire que son niveau de fiabilité reste relatif. Aussi, il est primordial de se focaliser sur les projections plutôt que de vouloir tirer un parallèle avec le passé.

Dans une première partie intitulée « **Environnement et Indicateurs** », nous avons utilisé allégrement la méthode comparative afin de positionner notre commune dans l'environnement régional et cantonal. En effet, il est déterminant de rappeler que plus de 70% des dépenses communales sont affectées aux charges liées dont la répartition repose sur des clés et des critères qui ne sont pas influençables. Il est donc primordial de prendre conscience que les autorités communales ne portent aucune responsabilité ni compétences dans les domaines concernés. Il est également audacieux de se projeter sur l'évolution de ces dépenses pour les cinq prochaines années puisque leur sort est en mains du Canton ou des associations régionales. D'ailleurs, la plupart de ces associations ne possèdent pas ou ne diffusent pas de planification financière détaillée. Elles se contentent d'annoncer des tendances qui ne se traduisent que par des augmentations de charges. Pour ce qui est du positionnement de notre commune dans le concert des charges liées, nous relèverons son statut d'importante contributrice. Il suffit de diviser nos financements externes par le seul nombre d'habitants pour s'en convaincre. Le tableau présentant la péréquation cantonale est on ne peut plus parlant puisqu'avec une structure foncièrement différente des communes bénéficiant d'un revenu non négligeable des personnes morales, nous nous retrouvons au deuxième rang du district. Nous pouvons donc affirmer que dans l'esprit de la péréquation, notre commune est particulièrement sollicitée. Finalement, il faut également préciser qu'au regard de l'état de la planification territoriale (AT), aucune surprise notable ne peut perturber l'évolution de la population et des contribuables. L'assiette fiscale disponible ne dépendra que de l'évolution du taux d'imposition communal.

La deuxième partie est consacrée au **compte de résultat**. L'évolution des recettes et des dépenses repose sur des moyennes ou quand elles sont connues, sur d'autres planifications financières mises à disposition des communes par les associations. Le conseil communal rappelle également sa volonté inébranlable d'équilibrer les comptes des services environnementaux. C'est la raison pour laquelle tous les investissements qui concernent lesdits services sont présentés de manière séparée et que les rubriques 71, 72 et 73 sont équilibrées dans la planification financière. Pour garantir cet équilibre, il est tenu compte de l'adaptation des recettes par l'augmentation des taxes dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'épuration des eaux et de la gestion des déchets.

Le chapitre 3 de la planification financière présente tous les **investissements** qui sont actuellement connus, envisagés et souhaitables. La liste des investissements n'est pas hiérarchisée car l'expérience démontre que des facteurs indépendants de la vision des autorités politiques peuvent déclencher les investissements, les retarder ou les exclure. Nous avons également enregistré quelques investissements qui ne sont pas en lien direct avec des projets planifiés et connus mais qui pourraient se présenter et auxquels, pour des raisons légales, nous devrions y faire face. À titre d'exemple, citons les infrastructures d'évacuation des eaux usées à l'intérieur du périmètre mais à l'extérieur des zones urbanisées.

Le résultat des appréciations, des analyses et des projections se résume dans le dernier chapitre qui présente à la fois certaines conclusions et surtout un ensemble de recommandations à l'attention des autorités politiques. La planification n'est pas une science exacte. Les élus se doivent de garder une certaine distance face à l'alignement de chiffres estimés. La gestion financière ne garde aucune place pour l'émotionnel. Il s'agit donc de se concentrer sur les enseignements-clés débouchant sur des dispositions concrètes et mesurables.

CHAPITRE 1

ENVIRONNEMENT ET INDICATEURS

1.1 Population communale

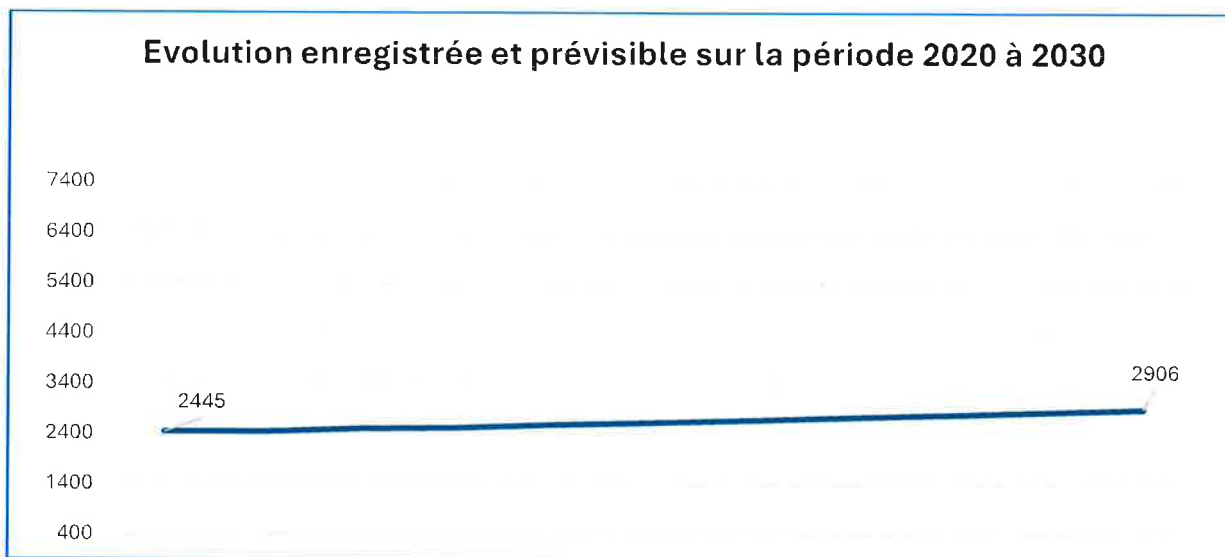
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population des quatre anciennes communes ainsi que le tableau estimatif pour les cinq prochaines années. Au regard de la configuration du milieu bâti et de la perspective de développement potentiellement fermée par la planification cantonale et régionale en matière d'aménagement du territoire, il est raisonnable de considérer que les effectifs de la population légale ne s'élèveront que par le jeu du rajeunissement et de la densification du patrimoine bâti. Avec un indice de 2% annuel, la vision est très proche des résultats de l'étude démographique commandée pour le nouveau bâtiment scolaire.

Tableau 1: Evolution de la population depuis 2020 et projection jusqu'en 2030

| Population légale des communes | | | | | | | Evolution attendue | | | | |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Années : | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| Auboranges | 289 | 282 | 293 | 289 | 288 | | | | | | |
| Chapelle | 291 | 302 | 320 | 337 | 334 | | | | | | |
| Ecublens | 339 | 335 | 356 | 370 | 380 | | | | | | |
| Rue | 1526 | 1524 | 1537 | 1525 | 1588 | | | | | | |
| Rue 2.0 | 2445 | 2443 | 2506 | 2521 | 2590 | 2632 | 2685 | 2738 | 2793 | 2849 | 2906 |
| Indice | | 100 % | 103 % | 101 % | 103 % | 102 % | 102 % | 102 % | 102 % | 102 % | 102 % |
| Augmentation de la population de 2020 à 2025 : | | | | | | 108 % | | | | | |

Pour la période 2020 à 2025, la population a crû de 8 % passant de 2445 à 2632 habitants. On ne constate pas de différence significative entre les anciennes communes. Il est en revanche avéré que les augmentations sont toujours expliquées par des opportunités immobilières qui dynamisent la densification. En retenant une évolution de 10% de la population pour les cinq prochaines années, à savoir de 2026 à 2030, nous restons proches du passé récent des communes fusionnées.

Tableau 2 : Evolution de la population de 2020 à 20230 sur l'échelle des communes du district



Enseignement-clé pour la thématique de la population :



La croissance démographique étant étroitement liée à la construction de logements, la commune de Rue ne connaîtra pas d'expansion importante de sa population dans les 10 à 15 prochaines années. Avec une progression moyenne de 2% annuelle, le cap des 3000 habitants ne sera atteint que vers 2035. Ce constat permet de planifier le développement général de la commune dans un cadre plutôt stable et rassurant.

1.2 Le rendement de l'impôt cantonal – une référence fiable

Le service cantonal des finances met à disposition des communes et des associations de communes des chiffres de référence qui servent à l'établissement des budgets et des planifications financières. Considérés comme des indicateurs fiables, ils sont mis à jour et communiqués chaque année. Pour la bonne compréhension du document, il faut préciser qu'il s'agit du montant facturé par le canton pour son impôt qui devient la référence « 100% ». Les taux d'imposition communaux sont fixés en pourcentage de cette valeur. Actuellement, notre commune facture un impôt qui se monte à 77% de celui qui est facturé par l'Etat. Lorsque le contribuable s'acquitte de CHF 1'000.00 au canton, il verse CHF 770.00 à la commune. Le potentiel fiscal disponible se retrouve donc dans cet espace plafonné à la valeur « 100 ». Il est également utile de préciser que ces chiffres relèvent de la réalité fiscale, entendu, des avis de taxation de l'exercice enregistré deux années plus tôt. À titre d'exemple, notons que la masse annoncée pour le budget 2026 ressort de la facturation cantonale établie en 2023. Le degré de fiabilité est donc élevé. Notre document présente ci-dessous le rendement fiscal des derniers exercices des anciennes communes.

Tableau 3 : Rendement de l'impôt sur les PPH de 2020 à 2025

| Rendement de l'impôt cantonal des personnes physiques | | | | | | |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Auboranges | 1'561'000 | 1'390'000 | 3'171'000 | 1'005'000 | 930'000 | 1'159'523 |
| Chapelle | 705'000 | 700'000 | 803'000 | 819'000 | 891'000 | 866'843 |
| Ecublens | 1'006'000 | 965'000 | 1'042'000 | 1'073'000 | 1'040'000 | 1'195'665 |
| Rue | 3'776'000 | 3'805'000 | 3'954'000 | 4'028'000 | 3'821'000 | 4'245'828 |
| Rue 2.0 | 7'048'000 | 6'860'000 | 8'970'000 | 6'925'000 | 6'682'000 | 7'467'859 |

Ce premier tableau fait état d'un rendement fiscal cantonal dépassant largement les 7 millions, en progression de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est très importante et les indicateurs en notre possession ne permettent pas de l'expliquer. On relèvera également des différences notables pour le secteur d'Auboranges qui passe de CHF 1'561'000 en 2020 à CHF 1'159'523 pour 2025 en ayant culminé à 3'171'000 en 2022. En revanche, les chiffres des trois autres localités sont plutôt stables.

Pour les besoins de la planification financière qui est en cours avec l'élaboration du budget 2026, le Conseil communal retient la moyenne des trois dernières années comme valeur de référence $(6'925'000+6'682'000+7'467'859) / 3 = \text{CHF } 7'024'953$ réindexée à **CHF 7'300'000**.

Pour une analyse plus pertinente, nous avons comparé le **rendement fiscal par habitant** pour toutes les communes de la Glâne. Le rendement est celui du canton à 100% pour l'année 2023 et les chiffres de la population sont ceux du 1^{er} janvier 2024. Il est réjouissant de constater que notre commune se positionne avec la moyenne la plus élevée par habitant, à savoir CHF 2'837.00. Cependant, lorsqu'il s'agit de charges liées, cet indicateur nous est défavorable.

On observera aussi que l'on peut trouver un lien direct entre la moyenne fiscale par habitant et le taux fiscal appliqué. Les communes dont le taux d'imposition dépasse 90% sont les plus mal loties dans le classement de la moyenne par habitant. Le critère de l'impôt à la source n'a pas été analysé dans notre document en raison de la faiblesse des chiffres.

Tableau 4 : Moyenne fiscale par habitant pour la Glâne

| Communes | Rendement | Population | Moyenne/hb. | Taux fiscal |
|-----------------------------|------------|------------|-------------|-------------|
| 2097 Rue | 7'468'000 | 2632 | 2'837 | 77 |
| 2114 Villorsonnens | 4'034'000 | 1526 | 2'644 | 80 |
| 2115 Torny | 2'852'000 | 1082 | 2'636 | 85 |
| 2102 Ursy | 10'478'000 | 4025 | 2'603 | 77 |
| 2113 Vuisternens-dvt-Romont | 5'948'000 | 2352 | 2'529 | 88 |
| 2079 Grangettes | 536'000 | 212 | 2'528 | 85 |
| 2087 Mézières | 2'840'000 | 1147 | 2'476 | 85 |
| 2117 Villaz | 5'754'000 | 2347 | 2'452 | 85 |
| 2068 Châtonnaye | 2'119'000 | 865 | 2'450 | 85 |
| 2099 Siviriez | 6'249'000 | 2556 | 2'445 | 88 |
| 2063 Billens-Hennens | 2'110'000 | 882 | 2'392 | 95 |
| 2086 Massonnens | 1'409'000 | 606 | 2'325 | 90 |
| 2096 Romont | 13'390'000 | 5891 | 2'273 | 90 |
| 2067 Le Châtelard | 782'000 | 352 | 2'222 | 90 |

1.3 Le financement des associations de district

Il y a plus de vingt ans, le district de la Glâne a adopté une clé de répartition financière qui est s'imposée à toutes les associations régionales pilotées par le district. Cette clé repose sur les indicateurs suivants :

40% selon la population légale et 60 % selon le rendement cantonal de l'impôt sur les personnes physiques, les personnes morales et l'impôt à la source.

La clé de répartition est calculée chaque année au mois de septembre et elle s'applique pour le budget de l'année suivante. Nous vous présentons ci-dessous la clé pour le budget 2026.

Tableau 5 : Clé de répartition 2026 pour les associations de communes de la Glâne

| Données et critères pour l'établissement de la clé glânoise pour l'année : | | | | | | Clé de base | | Participation totale |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------|--------------|---------------------------------|----------------------|
| | | | | | | Budget 2026 | Toutes les communes du district | |
| Communes par n° | Population légale 31.12.2024 | Rendement de l'impôt cantonal des personnes | | | Total Impôts | 40% selon | 60 % selon | |
| | | >physiques 31.12.2023 | >morales 31.12.2023 | Impôt- source 31.12.2024 | | population | impôts | |
| 2063 Billens-Hennens | 903 | 2 110 648 | 70 615 | 79 078 | 2 260 241 | 1.337 | 1.879 | 3.216 % |
| 2067 Le Châtelard | 364 | 781 694 | 32 665 | 22 454 | 836 813 | 0.539 | 0.696 | 1.234 % |
| 2068 Châtonnaye | 860 | 2 118 945 | 45 310 | 58 305 | 2 222 560 | 1.273 | 1.848 | 3.121 % |
| 2079 Grangettes | 212 | 536 231 | 22 495 | 16 158 | 574 884 | 0.314 | 0.478 | 0.792 % |
| 2086 Massonnens | 596 | 1 409 105 | 21 628 | 20 587 | 1 451 320 | 0.882 | 1.207 | 2.089 % |
| 2087 Mézières | 1 163 | 2 840 591 | 37 474 | 84 998 | 2 963 063 | 1.721 | 2.463 | 4.185 % |
| 2096 Romont | 6 124 | 13 890 404 | 2 154 340 | 1 137 689 | 17 182 433 | 9.065 | 14.285 | 23.349 % |
| Rue (ACER) | 2 638 | 7 467 860 | 102 584 | 102 455 | 7 672 899 | 3.905 | 6.379 | 10.284 % |
| 2099 Siviriez | 2 675 | 6 248 879 | 221 648 | 169 070 | 6 639 597 | 3.959 | 5.520 | 9.479 % |
| Ursy (avec Montet) | 4 056 | 10 478 192 | 237 770 | 159 855 | 10 875 817 | 6.004 | 9.042 | 15.045 % |
| 2117 Villaz | 2 409 | 5 754 517 | 357 618 | 85 845 | 6 197 980 | 3.566 | 5.153 | 8.719 % |
| 2113 Vuistemens-dvt-Romont | 2 383 | 5 948 590 | 177 042 | 59 692 | 6 185 324 | 3.527 | 5.142 | 8.669 % |
| 2114 Villorsonnens | 1 546 | 4 034 661 | 74 190 | 45 179 | 4 154 030 | 2.288 | 3.454 | 5.742 % |
| 2115 Tomy | 1 095 | 2 851 632 | 54 705 | 47 171 | 2 953 508 | 1.621 | 2.455 | 4.076 % |
| | 27 024 | 66 471 850 | 3 610 084 | 2 088 534 | 72 170 467 | 40.000 | 60.000 | 100.000 % |

Pour 2026, notre commune prend en charge le **10.284 %** des dépenses des associations de communes. Si la répartition était construite uniquement sur la population, notre participation s'élèverait à 9.761 %. Là également, nous sommes pénalisés par notre moyenne fiscale. Il faut retenir que la clé glânoise s'applique aux associations suivantes : le Réseau Santé de la Glâne, le Cycle d'orientation de la Glâne, la Patinoire de la Glâne, le Service des curatelles, l'Accueil familial de jour, le Tourisme, le fonctionnement de l'association Glâne Région et les services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Glâne et de la Veveysse.

1.4 La péréquation financière cantonale

La loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (RSF 142.1) a été acceptée par la population lors de la votation du 7 mars 2010. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. La finalité de cette loi est le système de solidarité financière qui est soumis périodiquement à

une évaluation ; elle a été modifiée en 2019. Les indicateurs sont réévalués chaque année et les résultats sont diffusés conformément à l'Ordonnance sur la péréquation financière intercommunale.

La péréquation se traduit par deux systèmes de financement : **la péréquation des ressources** qui a pour objectif de compenser partiellement les disparités du potentiel fiscal des communes et **la péréquation des besoins** qui elle, a pour objectif de compenser partiellement les besoins financiers des communes évalués au moyen d'un indice synthétique des besoins. Le tableau ci-dessous se rapporte aux communes de la Glâne.

L'indice synthétique nécessaire à la péréquation des besoins est établi sur les valeurs suivantes :

- la densité de la population, selon la surface en kilomètres carrés du territoire communal et le chiffre de la population ;
- le taux d'emploi, selon le nombre d'équivalents plein-temps sur le territoire communal, proportionnellement au chiffre de la population ;
- la croissance démographique, exprimée par le rapport entre les taux de croissance de la commune et du canton, calculée sur une période de dix ans et prise en compte pour moitié ;
- le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus domiciliées dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale ;
- le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire domiciliés dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale ;
- la petite enfance, selon le nombre d'enfants âgés de moins de 4 ans domiciliés dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale.

Ces valeurs ne sont pas influençables par les autorités politiques communales.

Tableau 6: Péréquation financière 2026 pour les communes de la Glâne

| | | RESSOURCES / RESSOURCEN | | | BESOINS / BEDARF | | |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| | | IPF > 100 StPI > 100 | communes contributrices beitragende Gemeinden | | ISB SBI | communes bénéficiaires begünstigte Gemeinden | |
| | | IPF < 100 StPI < 100 | communes bénéficiaires begünstigte Gemeinden | | 2026 | montant Betrag | par habitant pro Einwohner |
| | | 2026 | montant Betrag | par habitant pro Einwohner | 2026 | montant Betrag | par habitant pro Einwohner |
| Total | POP pop. légale BEV zivilrech. Bev. 2024 | 346'285 | 35'180'288.- | | | 17'590'144.- | 50.80 |
| Glâne / Glane | | | | | | | |
| 2096 Romont (FR) | 6'124 | 88.31 | 777'822.- | 127.01 | 102.75 | 324'953.- | 53.06 |
| 2097 Rue | 2'638 | 82.10 | 513'049.- | 194.48 | 96.43 | 108'588.- | 41.16 |
| 2102 Ursy | 4'056 | 78.43 | 950'558.- | 234.36 | 105.44 | 238'659.- | 58.84 |
| 2117 Villaz | 2'409 | 78.27 | 568'758.- | 236.10 | 101.03 | 119'480.- | 49.60 |
| 2115 Tomy | 1'095 | 77.81 | 263'999.- | 241.09 | 94.71 | 41'943.- | 38.30 |
| 2087 Mézières (FR) | 1'163 | 77.60 | 283'047.- | 243.38 | 92.59 | 40'691.- | 34.99 |
| 2079 Grangettas | 212 | 77.46 | 51'918.- | 244.90 | 128.21 | 27'270.- | 128.63 |
| 2114 Villorsonnens | 1'546 | 76.89 | 388'186.- | 251.09 | 102.76 | 82'066.- | 53.08 |
| 2113 Vuisternens-devant-Romont | 2'383 | 75.36 | 637'963.- | 267.71 | 108.64 | 158'031.- | 66.32 |
| 2068 Châtonnaye | 860 | 74.12 | 241'821.- | 281.19 | 92.08 | 29'432.- | 34.22 |
| 2099 Siviriez | 2'675 | 73.67 | 765'254.- | 286.08 | 103.09 | 143'830.- | 53.77 |
| 2063 Billens-Hennens | 903 | 73.66 | 258'425.- | 286.18 | 91.80 | 30'529.- | 33.81 |
| 2086 Massonnens | 596 | 73.47 | 171'796.- | 288.25 | 98.35 | 26'546.- | 44.54 |
| 2067 Le Châtelard | 364 | 68.78 | 123'471.- | 339.21 | 101.55 | 18'428.- | 50.63 |

1.5 Remarques finales

De manière volontairement synthétisée, les conclusions de ce premier chapitre portant sur les indicateurs-clés sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Population : | évolution stable et peu fluctuante, 2% par année pour les 5 ans à venir est retenu comme indicateur fiable |
| Assiette fiscale : | <ul style="list-style-type: none"> - pour les personnes physiques, évolution calquée sur celle de la population - pour les personnes morales, le montant est insignifiant - impôt à la source : le montant est insignifiant |
| Contribution immobilière : | La valeur fiscale du patrimoine bâti est étroitement liée aux nouvelles constructions. Dans la mesure où aucuns projets d'envergure ne seront réalisés dans les 15 à 20 prochaines années, il est recommandé de s'abstenir de toute évolution dans la planification financière. L'adaptation ne peut se faire que lors de l'élaboration du budget annuel. |
| Associations de district : | L'expérience démontre que les charges des associations se développent plus fortement que les charges communales. La politique salariale calquée sur celle de l'Etat et l'absence de véritables mesures de stabilisation et de maîtrise des coûts expliquent ce constat. Pour les cinq prochaines années, l'évolution démographique du district sera supérieure à celle de notre commune. Par le jeu de la clé de répartition, nos contributions financières vont régulièrement augmenter. |
| Charges liées cantonales : | La situation particulièrement délicate qui affecte les finances cantonales n'annonce rien de bon pour les communes. La fâcheuse tendance à reporter les coûts ne va pas s'arrêter en 2026 et pour les prochaines années. Aucun signe positif ne pourrait influencer le budget communal. D'autre part, la péréquation financière cantonale nous est peu favorable ; en tous les cas pour la péréquation des besoins. Finalement, le programme d'amélioration des finances cantonales nous réserve aussi quelques désagréables surprises que l'on peut estimer à quelques Fr. 300'000.00 pour le seul budget 2026. |

CHAPITRE 2

COMPTE DE RÉSULTAT

Afin de garantir un niveau élevé de fiabilité, l'évaluation prévisionnelle du compte de résultat a été réalisé sur l'échelle intermédiaire des **rubriques** comptables. La plupart des planifications financières communales retiennent la projection à l'échelle supérieure des dix **chapitres** de base. Rappelons encore que les trois quarts des charges communales sont des charges liées et que celles-ci sont affectées dans les rubriques de la comptabilité MCH2, d'où l'importance de leur mise en exergue.

La plupart des estimations repose sur un indicateur évolutif exprimé en % ou lorsque le document est disponible, sur la base du plan financier de l'association concernée (PFA).

Le compte de résultat tient compte des investissements et de leurs amortissements. Le coût des emprunts nécessaires à la réalisation des investissements est regroupé sous le chapitre 96 *Administration de la fortune et des dettes*. Il s'agit bien évidemment du taux d'intérêt sur les capitaux étrangers.

Attention ! La planification financière a été réalisée avec un indice fiscal à 89% et un taux de contribution immobilière à 2.50. Cette proposition émane du Conseil communal mais la décision de fixation des taux appartient au législatif.

Ce chapitre 2 n'est pas commenté au-delà des explications figurant dans chaque rubrique.

CHAPITRE 3

INVESTISSEMENTS

Ce chapitre présente l'ensemble des investissements issus de tous les dicastères. Les investissements financés par des taxes sont séparés de ceux supportés par l'impôt. Volontairement, le Conseil communal ne priorise pas la réalisation de ces investissements mais il est fort probable que cette mesure soit appliquée dès 2026. La hiérarchisation des investissements répondra à un paquet de mesures propres au rétablissement de l'équilibre financier des comptes communaux.

[FIN]

Annexes :

- Compte de résultat prévisionnel 2026 à 2023
- Présentation des investissements planifiés

0000 ADMINISTRATION GENERALE

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|-------------------------------------------------------|------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|
| 0110 Législatif | 52'000 | | ¹ 41'000 | | ¹ 35'000 | | ¹ 35'000 | | ¹ 35'000 | | ¹ 35'000 | |
| 0120 Exécutif | 143'000 | | ² 134'000 | | ² 135'000 | | ² 135'000 | | ² 135'000 | | ² 135'000 | |
| 0210 Administration des finances et des contributions | 289'000 | | ³ 250'000 | 3'000 | ³ 253'000 | 3'000 | ³ 255'000 | 3'000 | ³ 257'000 | 3'000 | ³ 260'000 | 4'000 |
| 0220 Services généraux | 506'000 | | ⁴ 467'000 | 13'000 | ⁴ 474'000 | 13'000 | ⁴ 482'000 | 13'000 | ⁴ 487'000 | 13'000 | ⁴ 490'000 | 13'000 |
| 0290 Immeubles administratifs | 446'000 | 235'000 | ⁵ 424'000 | 184'000 | ⁵ 432'000 | 184'000 | ⁵ 441'000 | 184'000 | ⁵ 475'000 | 184'000 | ⁵ 484'000 | 184'000 |
| | 1'436'000 | 235'000 | 1'316'000 | 200'000 | 1'329'000 | 200'000 | 1'348'000 | 200'000 | 1'389'000 | 200'000 | 1'404'000 | 201'000 |
| | 1'201'000 | | 1'116'000 | | 1'129'000 | | 1'148'000 | | 1'189'000 | | 1'203'000 | |

Commentaires :

- ¹ Base budget 2026. Il est tenu compte de la réduction du nombre de Cg de 47 à 30.
- ² Elections générales en 2026. Rétribution estimée à CHF 115'000 + CHF 10'000 de frais divers
- ³ Base budget 2026. Personnel stabilisé. Evolution des coûts à 1% annuelle.
- ⁴ Evolution des charges salariales et de l'informatique
- ⁵ Entretien 2% annuel + amortissement des investissements

0001 ORDRE ET SECURITE PUBLICS

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|-------------------------------------------|----------------|---------|----------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|
| 1400 Questions juridiques générales (CDH) | 245'000 | 17'000 | 255'000 | 18'000 | ¹ 257'000 | 19'000 | ¹ 260'000 | 19'000 | ¹ 262'000 | 20'000 | ¹ 265'000 | 20'000 |
| 0150 Service du feu | 144'000 | 102'000 | 131'000 | 92'000 | ² 134'000 | 93'000 | ² 136'000 | 95'000 | ² 139'000 | 97'000 | ² 141'000 | 99'000 |
| 1610 Militaire | 13'000 | | 14'000 | | 14'000 | | 15'000 | | 15'000 | | 15'000 | |
| 1620 Protection civile | 65'000 | | 70'000 | | 70'000 | | 70'000 | | 70'000 | | 70'000 | |
| | 467'000 | 119'000 | 470'000 | 110'000 | 475'000 | 112'000 | 481'000 | 114'000 | 486'000 | 117'000 | 491'000 | 119'000 |
| | 348'000 | | 360'000 | | 363'000 | | 367'000 | | 369'000 | | 372'000 | |

Commentaires :¹ Evolution annuelle de 1%² Evolution annuelle de 2% dans la courbe démographique

0002 FORMATION

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|-----------------------------------------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|
| 2110 Ecole enfantine cantonale | 209'000 | | 205'000 | | 1 207'000 | | 1 209'000 | | 1 211'000 | | 1 213'000 | |
| 2120 Ecole primaire cantonale | 879'000 | | 888'000 | | 1 896'000 | | 1 905'000 | | 1 914'000 | | 1 924'000 | |
| 2130 Cycle d'orientation GL fonct | 1'333'000 | | 1'365'000 | | 2 1'385'000 | | 2 1'402'000 | | 2 1'423'000 | | 2 1'444'000 | |
| 2130 Cycle d'orientation GL fin | 399'000 | | 365'000 | | 369'000 | | 369'000 | | 370'000 | | 370'000 | |
| 2140 Conservatoire | 35'000 | | 60'000 | | 60'000 | | 60'000 | | 60'000 | | 60'000 | |
| 2170 Bâtiments scolaires | 83'000 | | 83'000 | | 1 84'000 | | 1 85'000 | | 1 87'000 | | 1 89'000 | |
| 2186 Accueil extrascolaire | 367'000 | 315'000 | 1 411'000 | 337'000 | 1 1 415'000 | 342'000 | 1 1 419'000 | 343'000 | 1 1 423'000 | 344'000 | 1 1 427'000 | 345'000 |
| 2196 Etablissement scolaire communal | 539'000 | | 567'000 | | 3 541'000 | | 3 546'000 | | 3 551'000 | | 3 557'000 | |
| 2197 Récréatif établissement scolaire | 62'000 | 45'000 | 4 114'000 | 114'000 | 4 114'000 | 114'000 | 4 114'000 | 114'000 | 4 114'000 | 114'000 | 4 114'000 | 114'000 |
| 2200 Ecoles spécialisées SLPP | 539'000 | | 572'000 | | PFA 572'000 | | PFA 589'000 | | PFA 606'000 | | PFA 625'000 | |
| 2300 Formation professionnelle initiale | 20'000 | | 21'000 | | 21'000 | | 22'000 | | 22'000 | | 22'000 | |
| | 4'465'000 | 360'000 | 4'651'000 | 451'000 | 4'664'000 | 456'000 | 4'720'000 | 457'000 | 4'781'000 | 458'000 | 4'845'000 | 459'000 |
| | 4'105'000 | | 4'200'000 | | 4'208'000 | | 4'263'000 | | 4'323'000 | | 4'386'000 | |

Commentaires :

¹ 1% annuel

² 1.5% annuel

³ Réduction du cc transports scolaires (dépense unique) et ensuite 1% par année

⁴ Equilibre à garantir avec le financement privé et public

PFA Planification financière des SLPP-GV

Commune de Rue

Compte de résultat

Planification financière 2026-2030

0003 CULTURE, SPORT ET LOISIRS

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|-------------------------|----------------|-------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|
| 3220 Musique et théâtre | 20'000 | | 25'000 | | 25'000 | | 25'000 | | 25'000 | | 25'000 | |
| 3290 Culture | 10'000 | | 10'000 | | 10'000 | | 10'000 | | 10'000 | | 10'000 | |
| 3410 Sport et loisirs | 105'000 | 8'000 | 111'000 | 10'000 | 111'000 | 10'000 | 111'000 | 10'000 | 111'000 | 10'000 | 111'000 | 10'000 |
| 3420 Loisirs | 24'000 | | 27'000 | | 27'000 | | 27'000 | | 27'000 | | 27'000 | |
| | 159'000 | 8'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 |
| | 151'000 | | 163'000 | | 163'000 | | 163'000 | | 163'000 | | 163'000 | |

Commentaires :

0004 SANTÉ

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|------------------------------------|------------------|--------|------------------|--------|------------------|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|
| 4110 Coûts résiduels des soins | 11'000 | | 11'000 | | 12'000 | | 13'000 | | 14'000 | | 15'000 | |
| 4120 Etablissements médico-sociaux | PFA 999'000 | | PFA 1'013'000 | | PFA 1'094'000 | | PFA 1'148'000 | | PFA 1'170'000 | | PFA 1'216'000 | |
| 4210 Soins ambulatoires | PFA 467'000 | | PFA 485'000 | | PFA 500'000 | | PFA 520'000 | | PFA 540'000 | | PFA 570'000 | |
| 4220 Sauvetage | 34'000 | | 31'000 | | 35'000 | | ¹ 50'000 | | ¹ 55'000 | | ¹ 55'000 | |
| 4330 Service médical des écoles | 16'000 | 10'000 | 15'000 | 10'000 | 15'000 | 10'000 | 15'000 | 10'000 | 15'000 | 10'000 | 15'000 | 10'000 |
| | 1'527'000 | 10'000 | 1'555'000 | 10'000 | 1'656'000 | 10'000 | 1'746'000 | 10'000 | 1'794'000 | 10'000 | 1'871'000 | 10'000 |
| | 1'517'000 | | 1'545'000 | | 1'646'000 | | 1'736'000 | | 1'784'000 | | 1'861'000 | |

Commentaires :

PFA Planification financière du RSG - Vieillesse de la population - Création de places supplémentaires

¹ Nouvelle centrale pour les ambulances à Vaulruz

0005 PRÉVOYANCE SOCIALE

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | | |
|-----------------------------------------------|------------------|--------|------------------|--------|------|------------------|--------|------------------|--------|------------------|--------|------------------|--------|
| 5220 Financement des PC AI | 0 | | 93'000 | | 1 | 95'000 | 1 | 98'000 | 1 | 100'000 | 1 | 102'000 | |
| 5230 Institutions pour personnes handicapées | 773'000 | | 786'000 | | 2 | 808'000 | 2 | 832'000 | 2 | 857'000 | 2 | 883'000 | |
| 5320 Financement des PC AVS | 0 | | 129'000 | | 2 | 132'000 | 2 | 136'000 | 2 | 140'000 | 2 | 145'000 | |
| 5350 Prestations de vieillesse | 25'000 | | 26'000 | | 1 | 27'000 | 1 | 28'000 | 1 | 30'000 | 1 | 31'000 | |
| 5410 Allocations familiales | 16'000 | | 16'000 | | 1 | 17'000 | 1 | 17'000 | 1 | 18'000 | 1 | 18'000 | |
| 5430 Recouvrement des pensions alimentaires | 18'000 | | 0 | | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| 5451 Structures d'accueil extrafamiliales | 238'000 | | 222'000 | | 1 | 226'000 | 1 | 230'000 | 1 | 235'000 | 1 | 240'000 | |
| 5452 Ecole maternelle | 65'000 | 65'000 | 65'000 | 55'000 | | 66'000 | 56'000 | 67'000 | 56'000 | 68'000 | 57'000 | 69'000 | 57'000 |
| 5590 Chômage | 49'000 | | 49'000 | | | 50'000 | | 52'000 | | 53'000 | | 55'000 | |
| 5720 Service social régional aide matérielle | 110'000 | | 112'000 | | | 150'000 | | 155'000 | | 158'000 | | 161'000 | |
| 5720 Service social régional fonctionnement | 92'000 | | 93'000 | | 3 | 110'000 | 3 | 112'000 | 3 | 115'000 | 3 | 118'000 | |
| 5720 Service social régional repas à domicile | 11'000 | | 10'000 | | | 10'000 | | 10'000 | | 10'000 | | 10'000 | |
| 5790 Aide matérielle pour le district | | | 85'000 | | 1 | 87'000 | 1 | 88'000 | 1 | 90'000 | 1 | 92'000 | |
| | 1'397'000 | 65'000 | 1'686'000 | 55'000 | | 1'778'000 | 56'000 | 1'825'000 | 56'000 | 1'874'000 | 57'000 | 1'924'000 | 57'000 |
| | 1'332'000 | | 1'631'000 | | | 1'722'000 | | 1'769'000 | | 1'817'000 | | 1'867'000 | |

Commentaires :

[^] La comptabilité équilibrée du service social est retirée du chapitre 5 car inutile à la planification.

¹ 2% évolution annuelle

² 3% évolution annuelle

³ Mise en place du service social de district = explosion des charges !

Commune de Rue

Compte de résultat

Planification financière 2026-2030

0006 TRAFIC

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|----------------------------|----------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|
| 6150 Routes communales | 564'000 | 18'000 | ¹ 676'000 | 30'000 | ¹ 743'000 | 33'000 | ¹ 750'000 | 35'000 | ¹ 755'000 | 35'000 | ¹ 760'000 | 35'000 |
| 6210 Transport ferroviaire | 24'000 | | 25'000 | | 26'000 | | 28'000 | | 30'000 | | 32'000 | |
| 6220 Trafic régional | 154'000 | | ² 171'000 | | ² 175'000 | | ² 180'000 | | ² 185'000 | | ² 190'000 | |
| 6290 Autres TP | 13'000 | | ³ 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 |
| | 755'000 | 18'000 | 877'000 | 35'000 | 949'000 | 38'000 | 963'000 | 40'000 | 975'000 | 40'000 | 987'000 | 40'000 |
| | 737'000 | | 842'000 | | 911'000 | | 923'000 | | 935'000 | | 947'000 | |

Commentaires :

- ¹ Charges courantes du dicastère en augmentation de 3% environ par année / Amortissement des routes réfectionnées à imputer
- ² Transfert de charges sur les communes et financement des TP dans les zones urbanisées du canton mais aucun avantage visible pour notre commune !
- ³ Abandon du projet pick-e-bike et gestion des cartes journalières CFF

0007 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET TERRITOIRE

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|-----------|----------------|---------|---------------|-----------|---------|----------------|-----------|---------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|---------|----------------|-----------|--------|----------|---------|----------------|
| 7101 Approvisionnement en eau | 499'000 | 469'000 | 458'000 | 458'000 | 475'000 | 465'000 | 10 | 495'000 | 495'000 | 10 | 501'000 | 501'000 | 10 | 548'000 | 548'000 | 10 | | | | | |
| 7201 Traitement des eaux usées | 485'000 | 485'000 | Vfd | 596'000 | 596'000 | PfA | 608'000 | 608'000 | 10 | PfA | 625'000 | 625'000 | 10 | PfA | 670'000 | 670'000 | 10 | PfA | 710'000 | 710'000 | 10 |
| 7301 Gestion des déchets | 329'000 | 276'000 | | 312'000 | 312'000 | | 315'000 | 315'000 | 10 | | 320'000 | 320'000 | 10 | | 325'000 | 325'000 | 10 | | 325'000 | 325'000 | 10 |
| 7410 Correction des cours d'eau | 3'000 | | | 3'000 | | | 5'000 | | | | 5'000 | | | 6'000 | | | | | 6'000 | | |
| 0771 Cimetières | 23'000 | | | 20'000 | | 1 | 25'000 | | 1 | 25'000 | 1 | 25'000 | | 1 | 25'000 | | 1 | 25'000 | | 1 | 25'000 |
| 7900 Aménagement du territoire | 50'000 | 4'000 | 2 | 64'000 | | 2 | 65'000 | | 2 | 65'000 | 2 | 65'000 | | 2 | 65'000 | | 2 | 70'000 | | 2 | 70'000 |
| | 1'389'000 | 1'234'000 | | 1'453'000 | 1'366'000 | | 1'493'000 | 1'388'000 | | 1'535'000 | 1'440'000 | | 1'592'000 | 1'496'000 | | 1'684'000 | 1'583'000 | | 1'55'000 | | 1'101'000 |
| | | 155'000 | | 87'000 | | | 105'000 | | | 95'000 | | 96'000 | | 96'000 | | 101'000 | | | | | 101'000 |

Commentaires :

¹ Amortissement du cimetière de Rue (160'000)

² Amortissement des mesures AT

¹⁰ Adaptation des taxes de base et d'exploitation pour équilibrer les services

Vfd Planification financière du VOG

Commune de Rue

Compte de résultat

Planification financière 2026-2030

0008 ÉCONOMIE PUBLIQUE

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 0820 Sylviculture | 23'000 | 23'000 | 24'000 | 24'000 | 25'000 | 25'000 |
| 840 Tourisme | 51'000 | 51'000 | 51'000 | 51'000 | 51'000 | 51'000 |
| 850 Promotion économique régionale | | 4'000 | 4'000 | 4'000 | 4'000 | 4'000 |
| | 74'000 0 | 78'000 0 | 79'000 0 | 79'000 0 | 80'000 0 | 80'000 0 |
| | 74'000 | 78'000 | 79'000 | 79'000 | 80'000 | 80'000 |

Commentaires :

0009 FINANCES ET IMPÔTS

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 0400 Impôts directs personnes physiques | 5'770'000 | 6'537'000 ¹ | 6'647'000 ¹ | 6'779'000 ¹ | 6'911'000 ¹ | 7'049'000 ¹ |
| 4000 Impôt sur le revenu | 5'200'000 | 6'107'000 | 6'211'000 | 6'336'000 | 6'461'000 | 6'591'000 |
| 4001 Impôt sur la fortune | 500'000 | 390'000 | 396'000 | 403'000 | 410'000 | 418'000 |
| 4002 Impôt à la source | 80'000 | 90'000 | 90'000 | 90'000 | 90'000 | 90'000 |
| Charges d'impôts | 10'000 | 50'000 | 50'000 | 50'000 | 50'000 | 50'000 |
| 0401 Impôts directs personnes morales | 81'000 | 81'000 ² | 81'000 ² | 81'000 ² | 81'000 ² | 81'000 ² |
| 4010 Impôt sur le bénéfice | 65'000 | 65'000 | 65'000 | 65'000 | 65'000 | 65'000 |
| 4011 Impôt sur le capital | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 |
| 4012 Compensation cantonale, réforme fiscale | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 |
| 4021 Contribution immobilière | 520'000 | 915'000 ³ | 917'000 ³ | 917'000 ³ | 920'000 ³ | 920'000 ³ |
| 9101 Impôts spéciaux communaux | 645'000 | 645'000 ⁴ | 645'000 ⁴ | 645'000 ⁴ | 645'000 ⁴ | 645'000 ⁴ |
| 9101 Impôt sur les gains immobiliers | 200'000 | 200'000 | 200'000 | 200'000 | 200'000 | 200'000 |
| 9101 Impôt sur les prestations en capital | 120'000 | 120'000 | 120'000 | 120'000 | 120'000 | 120'000 |
| 9101 Impôt sur les mutations | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 |
| 9101 Impôt sur les successions | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 |
| 9101 Impôt sur les chiens | 20'000 | 20'000 | 20'000 | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| 9300 Péréquation financière cantonale | 645'000 | 621'000 | 621'000 | 621'000 | 621'000 | 621'000 |
| 9301 Besoins | 110'000 | 108'000 | 108'000 | 108'000 | 108'000 | 108'000 |
| 9302 Ressources | 535'000 | 513'000 | 513'000 | 513'000 | 513'000 | 513'000 |
| 9500 Impôt sur les véhicules à moteur | 193'000 | 197'000 ⁵ | 199'000 ⁵ | 201'000 ⁵ | 204'000 ⁵ | 206'000 ⁵ |
| | 7'854'000 | 8'996'000 | 9'110'000 | 9'244'000 | 9'382'000 | 9'522'000 |

Commentaires :

- ¹ Calculé avec un taux d'imposition à 89% depuis 2026 et adaptation basée sur l'évolution démographique
- ² Montants insignifiants en matière de planification financière
- ³ Augmentation très sensible du parc immobilier (pas de nouvelles zones à construire)
- ⁴ Prévisions prudentes
- ⁵ Suit l'évolution démographique

0096 ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DES DETTES

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|--------------------------------------------------|---------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|
| 3400 Intérêts passifs des engagements courants | 7'000 | | 7'000 | | 8'000 | | 8'000 | | 9'000 | | 9'000 | |
| 3401 Intérêts passifs des engagements financiers | 100'000 | | 200'000 | | 265'000 | | 275'000 | | 280'000 | | 285'000 | |
| 4401 Intérêts passifs des créances et cc | | 25'000 | | 20'000 | | 15'000 | | 10'000 | | 10'000 | | 10'000 |
| 4430 Revenu locatif du PF | | 0 | | 72'000 | | 72'000 | | 72'000 | | 72'000 | | 72'000 |
| | 107'000 | 25'000 | 207'000 | 92'000 | 273'000 | 87'000 | 283'000 | 82'000 | 289'000 | 82'000 | 294'000 | 82'000 |
| | 82'000 | | 115'000 | | 186'000 | | 201'000 | | 207'000 | | 212'000 | |

0099 POSTES NON VENTILABLES

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|----------------------------------------------------|------------------|--|----------------------|--|----------------------|--|----------------------|--|----------------------|--|----------------------|--|
| 4830 Subside d'encouragement à la fusion | 587'000 | | | | | | | | | | | |
| 4895 Prélèvement sur la réserve de réévaluation PA | 535'000 | | 491'000 ³ | | 491'000 ³ | | 491'000 ³ | | 491'000 ³ | | 491'000 ³ | |
| | 1'122'000 | | 491'000 | | 491'000 | | 491'000 | | 491'000 | | 491'000 | |

Commentaires :

³ Recalculé et harmonisé pour les quatre communes avec étalement jusqu'en 2031.

COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL (Charges et Produits)

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | 2030 | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 0000 ADMINISTRATION GENERALE | 1'436'000 | 235'000 | 1'316'000 | 200'000 | 1'329'000 | 200'000 | 1'348'000 | 200'000 | 1'389'000 | 200'000 | 1'404'000 | 201'000 |
| 0001 ORDRE ET SECURITE PUBLICS | 467'000 | 119'000 | 470'000 | 110'000 | 475'000 | 112'000 | 481'000 | 114'000 | 486'000 | 117'000 | 491'000 | 119'000 |
| 0002 FORMATION | 4'465'000 | 360'000 | 4'651'000 | 451'000 | 4'664'000 | 456'000 | 4'720'000 | 457'000 | 4'781'000 | 458'000 | 4'845'000 | 459'000 |
| 0003 CULTURE, SPORT ET LOISIRS | 159'000 | 8'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 | 173'000 | 10'000 |
| 0004 SANTÉ | 1'527'000 | 10'000 | 1'555'000 | 10'000 | 1'656'000 | 10'000 | 1'746'000 | 10'000 | 1'794'000 | 10'000 | 1'871'000 | 10'000 |
| 0005 PRÉVOYANCE SOCIALE | 1'397'000 | 65'000 | 1'686'000 | 55'000 | 1'778'000 | 56'000 | 1'825'000 | 56'000 | 1'874'000 | 57'000 | 1'924'000 | 57'000 |
| 0006 TRAFIC | 755'000 | 18'000 | 877'000 | 35'000 | 949'000 | 38'000 | 963'000 | 40'000 | 975'000 | 40'000 | 987'000 | 40'000 |
| 0007 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX | 1'389'000 | 1'234'000 | 1'453'000 | 1'366'000 | 1'493'000 | 1'388'000 | 1'535'000 | 1'440'000 | 1'592'000 | 1'496'000 | 1'684'000 | 1'583'000 |
| 0008 ÉCONOMIE PUBLIQUE | 74'000 | | 78'000 | | 79'000 | | 79'000 | | 80'000 | | 80'000 | |
| 0009 FINANCES ET IMPÔTS | | 7'854'000 | | 8'996'000 | | 9'110'000 | | 9'244'000 | | 9'382'000 | | 9'522'000 |
| | 11'669'000 | 9'903'000 | 12'259'000 | 11'233'000 | 12'596'000 | 11'380'000 | 12'870'000 | 11'571'000 | 13'144'000 | 11'770'000 | 13'459'000 | 12'001'000 |
| | | -1'766'000 | | -1'026'000 | | -1'216'000 | | -1'299'000 | | -1'374'000 | | -1'458'000 |
| 0096 ADMINISTRATION FORTUNE ET DETTES | 107'000 | 25'000 | 207'000 | 92'000 | 273'000 | 87'000 | 283'000 | 82'000 | 289'000 | 82'000 | 294'000 | 82'000 |
| 9630 REVENUS NON VENTILABLES | 0 | 1'122'000 | | 491'000 | | 491'000 | | 491'000 | | 491'000 | | 491'000 |
| | 107'000 | 1'147'000 | 207'000 | 583'000 | 273'000 | 578'000 | 283'000 | 573'000 | 289'000 | 573'000 | 294'000 | 573'000 |
| RÉSULTAT | 11'776'000 | 11'050'000 | 12'466'000 | 11'816'000 | 12'869'000 | 11'958'000 | 13'153'000 | 12'144'000 | 13'433'000 | 12'343'000 | 13'753'000 | 12'574'000 |
| | | -726'000 | | -650'000 | | -911'000 | | -1'009'000 | | -1'090'000 | | -1'179'000 |

COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL (soldes)

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 0000 ADMINISTRATION GENERALE | 1'201'000 | 1'116'000 | 1'129'000 | 1'148'000 | 1'189'000 | 1'203'000 |
| 0001 ORDRE ET SECURITE PUBLICS | 348'000 | 360'000 | 363'000 | 367'000 | 369'000 | 372'000 |
| 0002 FORMATION | 4'105'000 | 4'200'000 | 4'208'000 | 4'263'000 | 4'323'000 | 4'386'000 |
| 0003 CULTURE, SPORT ET LOISIRS | 151'000 | 163'000 | 163'000 | 163'000 | 163'000 | 163'000 |
| 0004 SANTÉ | 1'517'000 | 1'545'000 | 1'646'000 | 1'736'000 | 1'784'000 | 1'861'000 |
| 0005 PRÉVOYANCE SOCIALE | 1'332'000 | 1'631'000 | 1'722'000 | 1'769'000 | 1'817'000 | 1'867'000 |
| 0006 TRAFIC | 737'000 | 842'000 | 911'000 | 923'000 | 935'000 | 947'000 |
| 0007 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET TERRITOIRE | 155'000 | 87'000 | 105'000 | 95'000 | 96'000 | 101'000 |
| 0008 ÉCONOMIE PUBLIQUE | 74'000 | 78'000 | 79'000 | 79'000 | 80'000 | 80'000 |
| 0009 FINANCES ET IMPÔTS | -7'854'000 | -8'996'000 | -9'110'000 | -9'244'000 | -9'382'000 | -9'522'000 |
| 0099 ADMINISTRATION FORTUNE ET DETTES | 82'000 | 115'000 | 186'000 | 201'000 | 207'000 | 212'000 |
| | 1'848'000 | 1'141'000 | 1'402'000 | 1'500'000 | 1'581'000 | 1'670'000 |
| NVT Subvention fusion | -587'000 | | | | | |
| NVT Réserve de réévaluation | -535'000 | -491'000 | -491'000 | -491'000 | -491'000 | -491'000 |
| | 726'000 | 650'000 | 911'000 | 1'009'000 | 1'090'000 | 1'179'000 |

6. PLACES ET DIVERS

| N° | Lien-s | Secteur | Description | Objectif ou Obligation | TAM % | Coût net estimé | | | | | |
|--------|--------|---------|------------------------------|-------------------------------------|-------|-----------------|-------------|-------------|------------|------|-------------|
| | | | | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | > 2030 |
| 01.600 | | R | Mur du cimetière | Entretien courant | 2.00 | | Fr. 160'000 | | | | |
| 02.600 | | R | Place de la Chapellenie | Lien Valtraloc | 2.00 | | | Fr. 250'000 | | | |
| 03.600 | | P | Centre village de Promasens | Cimetière | 2.00 | | | | | | Fr. 400'000 |
| 04.600 | | E | Construction d'un abri-bus | | 4.00 | | Fr. 40'000 | | | | |
| 05.600 | | R | Tracteur de la voirie | | 5.00 | | | Fr. 80'000 | | | |
| 06.700 | | R | Harmonisation du PAL | Réunir 4 PAL dans un seul harmonisé | 10.00 | Fr. 50'000 | Fr. 50'000 | Fr. 50'000 | Fr. 50'000 | | |
| 07.600 | | P | WC publics et point de vente | | 4.00 | Fr. 110'000 | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Fr. 160'000 Fr. 250'000 Fr. 380'000 Fr. 50'000 Fr. 0 Fr. 0

Charges financières à couvrir par l'impôt : Fr. 4'400 Fr. 4'800 Fr. 9'000 Fr. 0 0 Fr. 20'000

Fr. 9'200 Fr. 18'200 Fr. 18'200 Fr. 18'200

29. IMMEUBLES ADMINISTRATIFS

| N° | Lien-s | Secteur | Description | Objectif ou Obligation | TAM % | Coût net estimé | | | | | |
|-------|--------|---------|---------------------------------|---------------------------------|-------|-----------------|-------------|------------|------------|-------------|--------|
| | | | | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | > 2030 |
| 01.29 | | R | Eclairage LED salle polyvalente | Mise aux normes | 4.00 | | Fr. 100'000 | | | | |
| 02.29 | | R | Eclairage LED terrain de sport | Mise aux normes | 3.00 | | | Fr. 80'000 | | | |
| 03.29 | | R | Rénovation HVR | Salle René Conus et appartement | 4.00 | | Fr. 80'000 | | | | |
| 04.29 | | R | Salle des Remparts | Scène et rideau | 10.00 | | | Fr. 50'000 | | | |
| 05.29 | | P | Salle polyvalente | Scène, sol, rideau | 10.00 | | | | Fr. 50'000 | | |
| 06.29 | | R | Buvette et Vestiaires | Mise aux normes | 3.00 | | | | | Fr. 100'000 | |
| 07.29 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Fr. 0 Fr. 180'000 Fr. 130'000 Fr. 50'000 Fr. 100'000 Fr. 0

Charges financières à couvrir par l'impôt:

Fr. 7'200 Fr. 7'400 Fr. 5'000 Fr. 3'000 Fr. 0

Fr. 7'200 Fr. 14'600 Fr. 19'600 Fr. 22'600 Fr. 22'600

615. ROUTES COMMUNALES

| N° | Lien-s | Secteur | Description | Objectif ou Obligation | TAM % | Coût net estimé | | | | | |
|--------|--------|---------|---------------------------------------------------------|------------------------|-------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | > 2030 |
| 01.615 | | A | Route du Mehnir | | 2.50 | Fr. 850'000 | | | | | |
| 02.615 | | A | Route du Moulin | | 2.50 | Fr. 850'000 | | | | | |
| 03.615 | | A | RC 1510 | | 2.50 | Fr. 290'000 | | | | | |
| 03.615 | | R | Rtes AF 24 : Favez, Gros-Praz, Charroton, Printanna, | | 2.50 | Fr. 436'000 | | | | | |
| 04.615 | | A | Chemin du Verger | | 2.50 | Fr. 210'000 | | | | | |
| 05.615 | | E | Chemin piétonnier | | 2.50 | Fr. 125'000 | | | | | |
| 06.615 | | E | Route de Villangeaux | | 2.50 | Fr. 1'200'000 | | | | | |
| 07.615 | | C | Route des Indivis | | 2.50 | Fr. 225'000 | | | | | |
| 08.615 | | ACER | Réfection des routes - entretien courant | | 2.50 | Fr. 0 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 |
| | | | | | | | | | | | |

Fr. 4'186'000 Fr. 200'000 Fr. 200'000 Fr. 200'000 Fr. 200'000 Fr. 200'000

Charges financières à couvrir par l'impôt : Fr. 104'650 Fr. 5'000 Fr. 5'000 Fr. 5'000 Fr. 5'000 Fr. 5'000

Fr. 109'650 Fr. 114'650 Fr. 119'650 Fr. 124'650 Fr. 129'650

71. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE - EP

| N° | Lien-s | Secteur | Description | Objectif ou Obligation | TAM % | MVN % | Coût net estimé | | | | | |
|-------|--------|---------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------|-------|-----------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| | | | | | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | > 2030 |
| 01.71 | | A | Construction du collecteur "Chemin du Verger" | Raccordement nouvel immeuble | 1.25 | 1.50 | Fr. 45'000 | | | | | |
| 02.71 | | R | Remplacement des collecteurs EP bourg de Rue/ramifications | Anticipation sur Valtraloc | 1.25 | 1.50 | | Fr. 200'000 | | | | |
| 03.71 | | R | Remplacement collecteur EP rue du Casino | Valtraloc | 1.25 | 1.50 | | | Fr. 400'000 | | | |
| 04.71 | | ACER | Remplacement des collecteurs EP ou opportunités | Rénovation du réseau et raccordement hors zone | 1.25 | 1.50 | | Fr. 50'000 | Fr. 50'000 | Fr. 50'000 | Fr. 50'000 | |
| 05.71 | | R | Nouveau maillage Champ-de-la Viaz | Mesure PIEP | 1.25 | 1.50 | | | | Fr. 130'000 | | |
| 06.71 | | E | Pontage du réseau d'Ecublens 1) | | 1.25 | 1.50 | | | | | | Fr. 600'000 |
| 07.71 | | R | Changement des compteurs d'eau | Obsolescence (2-3 étapes) | 8.00 | 1.50 | | | | Fr. 80'000 | Fr. 80'000 | |
| 08.71 | | | | | | | | | | | | |

Fr. 45'000 Fr. 250'000 Fr. 450'000 Fr. 260'000 Fr. 130'000 Fr. 600'000

Charges financières à couvrir par les taxes :

Fr. 1'238 Fr. 6'875 Fr. 12'375 Fr. 7'150 Fr. 3'575 Fr. 16'500

Fr. 8'113 Fr. 20'488 Fr. 27'638 Fr. 31'213 Fr. 47'713

1) Selon PIEP Ecublens

72. TRAITEMENT DES EAUX USEES - EU/EC

| N° | Lien-s | Secteur | Description | Objectif ou Obligation | TAM % | MVN % | Coût net estimé | | | | | | |
|-------|--------|---------|--------------------------------|--------------------------|-------|-------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|--|
| | | | | | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | > 2030 | |
| 01.72 | | C | Mise en séparatif Plein-Soleil | Exigences légales | 1.25 | 1.50 | Fr. 1'200'000 | | | | | | |
| 02.72 | | ACER | Mesures PGEE | PGEE des quatre communes | 1.25 | 1.50 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | | |
| 03.72 | | A | Collecteur ch. du Verger | | 1.25 | 1.50 | Fr. 35'000 | | | | | | |
| 04.72 | | R | Collecteur EU/EC Valtraloc | | 1.25 | 1.50 | | Fr. 250'000 | | | | | |
| 05.72 | | A | Protection crues Melleys | | 1.25 | 1.50 | Fr. 50'000 | | | | | | |
| 06.72 | | C | Collecteur EC rte des Indivis | | 1.25 | 1.50 | Fr. 230'000 | | | | | | |
| | | | | | | | Fr. 1'715'000 | Fr. 450'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 200'000 | Fr. 0 | |
| | | | | | | | Fr. 47'163 | Fr. 12'375 | Fr. 5'500 | Fr. 5'500 | Fr. 5'500 | Fr. 0 | |
| | | | | | | | | Fr. 59'538 | Fr. 65'038 | Fr. 70'538 | Fr. 76'038 | Fr. 76'038 | |

73. GESTION DES DECHETS-DCH

| N° | Lien-s | Secteur | Description | Objectif ou Obligation | TAM % | MVN % | Coût net estimé | | | | | |
|-------|--------|---------|-------------------------------|---------------------------------|-------|-------|-----------------|------|-------------|-------------|------|--------|
| | | | | | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | > 2030 |
| 03.73 | | R | Goudronnage de toute la place | Déchetterie de Rue (1997) | 2.00 | 1.50 | | | Fr. 100'000 | | | |
| 04.73 | | R | Goudronnage de toute la place | Déchetterie de Promasens (2001) | 2.00 | 1.50 | | | | Fr. 100'000 | | |
| | | | | | | | | | | | | |

Fr. 100'000 Fr. 100'000

Charges financières à couvrir par les taxes :

Fr. 3'500 Fr. 3'500

Fr. 3'500 Fr. 7'000

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|  CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE | MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|

| | |
|----------------------|-------------------------------------------|
| Conseil général du : | 15 décembre 2025 |
| Ordre du jour n° : | 3. |
| Énoncé : | Planification financière 2026-2030 |
| Annexe (s) : | Planification financière 2026-2030 |

La Commission financière rappelle que la planification financière n'est pas soumise au vote. Elle ne donne donc pas un préavis, mais uniquement un avis destiné à éclairer le Conseil général.

1. Remerciements et cadre légal

La Commission financière remercie le Conseil communal et toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de cette planification, régulièrement demandée par la Commission.

Elle rappelle que la planification financière est une **obligation légale** (art. 6 LFCo) et doit présenter une vision consolidée des finances communales à moyen terme, au moins une fois par année

Selon l'Ordonnance (art. 6), elle doit inclure notamment :

- l'évolution des charges et revenus,
- les investissements,
- l'évolution de l'endettement,
- les besoins de financement,
- les possibilités de financement,
- et l'évolution du capital propre.

2. Analyse

La Commission constate que la planification financière présentée est incomplète et ne permet pas d'apprécier correctement la situation financière future de la Commune.

Plusieurs éléments essentiels ne sont pas intégrés ou ne sont pas consolidés :

- des investissements structurants majeurs sont absents, notamment :
 - la nouvelle école,
 - le trieur,
 - le chauffage à distance,
 - la traversée de Rue,
 - le parking,;
- l'impact de ces projets ne présente pas ; :
 - les amortissements,
 - les intérêts,
 - et les charges de fonctionnement
- la tendance de l'endettement net,
- la tendance de l'autofinancement,



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE RUE**

MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

- et l'évolution du capital propre ne sont pas détaillées sur l'horizon 2026–2030.

Déficit structurel déjà présent, même sans intégrer les grands projets

La Commission relève un point particulièrement préoccupant :

Même sans intégrer la plupart des projets structurants mentionnés ci-dessus, la planification financière affiche un déficit de CHF 1'179'000.– en 2030.

Cela signifie que :

- la situation financière est déjà déficitaire structurellement,
- et que tout investissement supplémentaire, même modéré, aggraverait fortement la trajectoire financière.

3. Indicateurs légaux déterminants

Endettement net – art. 19 Ordonnance

La limite des **200 %** sera dépassée dès 2025.

Autofinancement – art. 19 Ordonnance

En cas de dépassement de l'endettement de 200%, la commune doit atteindre un degré d'autofinancement moyen de **80 %**, ce qui est loin d'être le cas. L'autofinancement est actuellement **négatif**.

Équilibre financier – art. 20 LFCo

Cet article impose que :

- *le budget doit être équilibré,*
- *les taux d'impôt doivent être fixés pour assurer l'équilibre financier,*
- *un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.*

La Commission relève que la commune peut encore absorber des déficits, mais le capital propre se réduit progressivement.

La tendance actuelle à moyen terme met clairement en danger l'équilibre financier exigé par l'art. 20.

Réserve de réévaluation

Une part des revenus repose sur un prélèvement comptable temporaire de CHF 491'000.– valable jusqu'en 2031, sans impact sur les liquidités.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE RUE**

MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

4. Conclusion

En l'absence :

- d'une liste complète des investissements,
- de leur planification,
- de leur financement,
- de leurs incidences sur le fonctionnement,
- et d'une projection consolidée des indicateurs financiers principaux,

Le Conseil général n'est pas en mesure de prendre des décisions éclairées.

La Commission souligne également que si certains projets ne sont plus nécessaires, reportés ou abandonnés, cela doit être clairement annoncé.

L'absence de mise à jour fausse la projection des besoins et nuit à la crédibilité de la planification.

À l'approche du renouvellement de la législature en 2026, la Commission estime essentiel que les décisions financières soient prises sur la base d'un document exhaustif, consolidé et transparent, afin de ne pas transmettre une situation dégradée aux autorités suivantes.

5. Recommandations

La Commission financière proposera le renvoi des objets liés :

- Point 5 : coefficients et taux d'impôts,
- Point 6.1 : budget 2026,
- Point 6.2.1 : crédit d'étude de la nouvelle école,
car ils ne peuvent être évalués sans une planification complète et consolidée.

Rue, le 9.12.2025

Le Président

Le Secrétaire

Cédric Bays

Jean-Louis Dubler

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|  CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE | MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|

| | |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil général du : | 15 décembre 2025 |
| Ordre du jour n° : | 5.1 et 5.2 |
| Énoncé : | Modification du coefficient d'impôt des personnes physiques et du taux de la contribution immobilière |
| Annexe (s) : | Calcul IPP et CI |

Analyse

La Commission financière relève que, sur la base de la planification financière, la nécessité d'une hausse fiscale ne fait pas de doute.

Elle rappelle toutefois que, selon :

- l'art. 22 LFCo, le taux d'endettement net dépassera la limite de 200 % dès 2025, et que
- l'art. 19 de l'Ordonnance exige alors un autofinancement moyen de 80 %, critère aujourd'hui clairement non rempli.

Pour fixer un niveau d'impôt cohérent et durable, il est indispensable de disposer d'une vision consolidée portant à la fois sur :

1. les investissements prévus (et leurs incidences),
2. l'endettement net,
3. l'autofinancement,
4. le capital propre.

En l'état, la documentation transmise ne permet pas de vérifier si les taux proposés (89 % et 2.5 ‰) sont suffisants pour respecter ces paramètres, même si une hausse est clairement nécessaire.

Préavis

La Commission financière propose le renvoi du point 5. Elle attend du Conseil communal une nouvelle proposition de taux d'impôts, intégrant également les personnes morales et fondée sur une planification financière complète, permettant de vérifier le respect des indicateurs clés que sont les investissements, l'endettement net, l'autofinancement et le capital propre.

Rue, le 9.12.2025

Le Président

Le Secrétaire

Cédric Bays

Jean-Louis Dubler

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|  CONSEIL COMMUNAL DE RUE | MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil général du : | 15 décembre 2025 |
| Ordre du jour n° : | 8 |
| Énoncé : | Abrogation du règlement communal des déchets de l'ancienne commune d'Ecublens (08.01.2001) |
| Annexe (s) : | Ledit règlement |
| Conseiller communal en charge du projet : | Loris Bossi |

1. Introduction

Conformément aux dispositions de la convention de fusion, la nouvelle commune dispose d'un délai de deux ans pour uniformiser ses règlements. Pour ce qui est de celui des déchets, ladite harmonisation se déroule sur deux étapes : la première consiste à intégrer le secteur d'Ecublens à l'organisation en place dans l'ancienne commune de Rue et reposant sur les déchetteries de Rue et Promasens, la deuxième se traduit par l'élaboration d'un nouveau règlement communal qui intégrera la possibilité exceptionnelle d'utiliser la déchetterie et les conditions liées de la commune d'Oron pour les habitants des secteurs d'Auboranges et de Chapelle. Cette option ne sera pas ouverte aux habitants des autres secteurs, à savoir : Blessens, Gillarens, Ecublens, Promasens et Rue.

2. Projet

Avec la mise à disposition d'un compacteur dans la zone provisoire en face de la gare d'Ecublens-Rue, la population de l'ancienne commune d'Ecublens avec les hameaux d'Eschiens et de Villangeaux dispose des mêmes services que l'ancienne commune de Rue. On peut préciser aussi qu'actuellement une grande partie de la population utilise déjà les compacteurs de Rue et d'Ecublens. La mise à disposition des installations de tri des déchets est déjà assurée. Ainsi, le dépôt des sacs en bordure des routes sera définitivement abandonné. Cette transition répond aussi aux vœux exprimés par les habitants de la commune en assemblées communales. En conclusion, dès le 1^{er} janvier 2026, tous les utilisateurs de l'ancienne commune d'Ecublens seront soumis aux mêmes conditions que ceux de l'ancienne commune de Rue. La population sera informée en détails de toutes les conséquences. Le règlement du 8 janvier 2001 est ainsi abrogé.

3. Avis du Conseil communal

Cette étape s'inscrit dans un développement très positif de l'harmonisation des structures communales. Elle renforce le principe de l'égalité de traitement au sein de la population et offre aux utilisateurs des prestations locales qualitatives. Il est probable que le compacteur d'Ecublens soit également profitable à tous les détenteurs d'une carte d'accès de par sa position géographique.

4. Autres préavis

-

5. Remarques complémentaires

Entrée de vigueur fixée au 1^{er} janvier 2026.

Règlement

du 8 janvier 2001

relatif à la gestion des déchets

L'assemblée communale

Vu la loi cantonale du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD) ;

Vu la loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;

Vu le règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD) ;

Edicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

| | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet | Article premier. Le présent règlement a pour but d'assurer, sur le territoire communal, la gestion des déchets dont l'élimination incombe à la commune. |
| Tâches de la commune | Article 2. ¹ La commune élimine les déchets urbains, les déchets de la voirie communale, les déchets des stations publiques d'épuration des eaux et ceux dont le détenteur est inconnu ou insolvable. ² Elle encourage toute mesure de réduction des déchets et informe la population sur leur gestion. ³ Elle participe, conformément à la législation, à d'autres tâches relatives à l'élimination des déchets. |
| Surveillance | Article 3. La gestion des déchets sur le territoire communal est placée sous la surveillance du Conseil communal. |
| Information | Article 4. Le Conseil communal informe la population sur les questions relatives aux déchets, en particulier sur les possibilités de réduction et de valorisation des déchets, sur le service de collecte, sur les collectes sélectives, sur les catégories de déchets et sur leurs caractéristiques. |

Interdiction de dépôt **Article 5.** ¹ Sous réserve d'accords intercommunaux (art. 107ss LCo), seuls les déchets produits sur le territoire communal peuvent être déposés dans les installations d'élimination désignées à cet effet par le Conseil communal.

² Il est interdit de jeter ou de déposer des déchets en dehors des installations d'élimination autorisées. Le compostage des déchets dans des installations individuelles fait exception.

CHAPITRE II

Elimination des déchets

A) Déchets urbains

Définitions **Article 6.** ¹ Les déchets urbains comprennent les ordures ménagères et les déchets de composition analogue provenant des entreprises. Ils doivent être régulièrement enlevés pour des motifs de salubrité.

² En raison de leur taille, de leur poids ou de leur volume, les déchets urbains peuvent prendre la forme de déchets encombrants à collecter séparément.

Valorisation **Article 7.** Les déchets urbains valorisables tels que les vieux papiers, les verres perdus, les métaux, les textiles ainsi que d'éventuels autres déchets sont présentés à la collecte ou apportés au poste de collecte selon les prescriptions du Conseil communal.

Déchetteries **Article 8.** ¹ Le Conseil communal assure l'exploitation de la déchetterie.

² Il règle les conditions d'accès à la déchetterie et en organise la surveillance.

Compostage **Article 9.** ¹ Dans la mesure du possible, les déchets compostables doivent être compostés par leur détenteur dans des installations de compostage individuelles ou de quartier.

² La commune encourage, par des mesures d'accompagnement, le compostage individuel ou de quartier.

³ Elle achemine les déchets compostables non valorisés vers une installation autorisée.

Organisation de la collecte **Article 10.** ¹ Le Conseil communal organise le ramassage des déchets urbains et en fixe les modalités ; il peut exclure certains objets de la collecte.

² Les ordures ménagères non valorisées sont déposées dans des sacs ou des conteneurs prévus à cet effet, conformément aux prescriptions du Conseil communal.

³ Les endroits officiels pour la collecte des ordures ménagères sont les suivants :

1. Auberge communale
2. Garage F. Vaucher
3. Hangar G. Godel
4. Chemin sous-voie CFF (Cavin)
5. Ferme Gilbert Godel
6. Hangar Baudois
7. Villa Wenger
8. Home Bethesda
9. Villa Robert Jaquier
10. Passage magasin B. Dougoud
11. Maison Kury
12. Chemin Gérald Vaucher
13. Ferme Jean Dorthe
14. Villa Currat

⁴ Les déchets encombrants sont déposés et stockés à la déchetterie, conformément aux prescriptions du Conseil communal.

⁵ L'entreposage des déchets urbains en vrac sur le domaine public est interdit. La ferraille fait l'objet de ramassages occasionnels à la déchetterie, selon calendrier du Conseil communal.

Incinération des déchets naturels **Article 11.** ¹ L'incinération en plein air de déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins est admise selon les critères fixés par l'article 26a OPair.

² Le Conseil communal peut limiter ou interdire l'incinération de tels déchets dans certaines zones et durant certaines périodes si l'on peut s'attendre à des immissions excessives.

³ Les dispositions plus restrictives de la législation sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels sont réservées.

B) Déchets particuliers

Généralités **Article 12.** Le Conseil communal peut proposer la collecte de certains déchets particuliers et en fixer les modalités.

CHAPITRE III

Financement

A) Dispositions générales

| | |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principes généraux | <p>Article 13. ¹La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe. Elle dispose à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none">- des taxes d'élimination (taxes de base et taxes proportionnelles);- des recettes de la vente des matières valorisables récupérées;- des recettes fiscales;- des émoluments. <p>² Les frais d'acquisition de sacs, de conteneurs et les autres frais occasionnés par la présentation des déchets en vue de leur collecte sont à la charge des usagers.</p> |
| Emoluments | <p>Article 14. Un émolument est perçu pour les contrôles faisant suite à une contestation et pour les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue d'exécuter en vertu du présent règlement.</p> <p>Le tarif horaire est de Fr. 20.--.</p> |
| Principes régissant le calcul des taxes | <p>Article 15. ¹ Les taxes sont déterminées de manière à permettre la couverture minimum de 70% des dépenses occasionnées par les frais d'information, de fonctionnement (frais d'exploitation et frais financiers) du service de collecte et des équipements d'élimination des déchets.</p> <p>² Le 50% au moins des recettes des taxes provient des taxes proportionnelles.</p> <p>³ Le montant des taxes tient compte des coûts de gestion ; il doit contribuer à réduire les quantités totales de déchets, à favoriser la valorisation et à assurer un traitement respectueux de l'environnement.</p> <p>⁴ Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales.</p> |
| Règlement d'exécution | <p>Article 16. Dans les limites fixées par l'assemblée communale, le Conseil communal fixe dans le règlement d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- les taxes d'utilisation- les (éventuelles) taxes pour l'élimination des déchets particuliers |
| Perception de la taxe de base | <p>Article 17. La taxe de base est perçue annuellement auprès du détenteur de déchets.</p> |
| Déchets non soumis à une | <p>Article 18. Les déchets valorisables qui sont apportés aux postes de collecte de la commune ou qui font l'objet de collectes sélectives (déchets valorisables tels</p> |

taxe proportionnelle que le verre, le papier ou la ferraille) ne sont pas soumis à une taxe proportionnelle.

Déchets exclus de la collecte **Article 19.** Seuls les sacs poubelles et tout autre contenant avec marque d'acquiescement de la taxe peuvent être présentés à la collecte.

Apports directs **Article 20.** En cas d'apports directs de grandes quantités de déchets urbains de l'industrie et de l'artisanat à des entreprises d'élimination des déchets, les frais de transport et les frais d'élimination seront directement acquittés par le remettant. Les conditions sont fixées par une convention.

B) Types de taxes

a) Déchets urbains

Taxe d'élimination **Article 21.** La taxe d'élimination des déchets se compose d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle (taxe au sac, vignettes ou plomb).

Taxe de base **Article 22.** ¹ La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.), pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au sac, la vignette ou un plomb.

² La taxe de base est fixée comme suit :

- 60.—fr. par ménage, mais au maximum 80.—fr. par ménage
- 10.—fr. par habitant, mais au maximum 15.—fr. (sauf famille avec plus de 3 enfants, pas de taxe dès et y compris le 3^{ème} enfant)
- 60.—fr. par résidence secondaire, mais au maximum 80.—fr.
- 60.—fr. par commerce ou artisan, mais au maximum 80.—fr.

Taxe au sac **Article 23.** ¹ La taxe au sac est fonction de la capacité du sac. Les sacs non conformes au modèle imposé par la commune ou par l'entreprise d'élimination mandatée par celle-ci doivent être pourvus d'une vignette.

² Les taxes maximales suivantes sont applicables - 2001

| | | |
|--------------|-------------|------|
| - 17 litres | 2.- francs | 1,25 |
| - 35 litres | 3.- francs | 1,27 |
| - 60 litres | 5.- francs | 3,10 |
| - 110 litres | 7,50 francs | 4,50 |

Conteneurs plombés **Article 24.** ¹ Les conteneurs doivent être plombés en vue de leur collecte.

² Les taxes maximales applicables aux plombs sont fixées à :

| | | |
|-------------|------------------------------|-------|
| | | 2001 |
| 30.– francs | pour les conteneurs de 600 l | 18.25 |
| 40.– francs | pour les conteneurs de 800 l | 24.20 |

b) Déchets particuliers

Taxe sur les déchets particuliers **Article 25.** ¹ Les dépenses afférentes à la collecte des déchets particuliers sont financées au moyen d'une taxe calculée selon le type de déchets.

² Le Conseil communal fixe dans le règlement d'exécution les taxes pour l'élimination des déchets particuliers. Les taxes maximales suivantes sont applicables :

- | | |
|--------------------------------------------|------------------|
| • Pneus standards (voitures) | fr. 5.— à 10.— |
| • Pneus standards avec jantes | fr. 10.— à 15.— |
| • Pneus surdimensionnés | fr. 15.— à 30.— |
| • Pneus surdimensionnés avec jantes | fr. 60.— à 80.— |
| • Batteries | fr. 5.— à 15.— |
| • Frigos, congélateurs | fr. 75.— à 120.— |
| • Appareils informatiques et électroniques | fr. 10.— à 100.— |
| • Appareils ménagers | fr. 20.— à 30.— |

Article 26. ¹ L'élimination du gazon incombe à chaque propriétaire de bien-fonds construit ou non sur le territoire de la commune.

² Les propriétaires qui désirent ou doivent déposer le gazon à la déchetterie sont soumis au paiement d'une taxe annuelle d'élimination qui se présente comme suit:

Fr. 0.20 par m² du bien-fonds selon la surface inscrite au RF mais au maximum à Fr. 0.50 par m².

³ La taxe d'élimination du gazon est réadaptée chaque année en fonction des coûts d'élimination. Le Conseil communal est compétent pour déterminer chaque année la taxe d'élimination dans les limites prévues à l'al.2.

⁴ La taxe d'élimination du gazon est facturée une fois par année.

CHAPITRE IV

Intérêts de retard, pénalités et voies de droit

Intérêts de retard **Article 27.** Toute taxe, contribution (ou émolument) non payée dans les délais porte intérêt au taux pratiqué par la Banque Cantonale de Fribourg pour les hypothèques de premier rang.

Pénalités **Article 28.** ¹ Toute contravention aux articles 5 à 12 et à l'article 19 du présent règlement est passible d'une amende de 20 francs à 1'000 francs selon la gravité du cas.

² Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal en la matière restent réservées.

Voies de droit **Article 29.** ¹ Les décisions prises par le Conseil communal, un de ces services ou un délégataire de tâches communales concernant l'application du présent règlement sont sujettes à réclamation dans les 30 jours auprès du Conseil communal. Les réclamations doivent être écrites et contenir les conclusions et les motifs du réclamant.

² Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou en partie par le Conseil communal, un recours contre cette décision peut être adressé au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE V

Dispositions finales

Abrogation **Article 30.** Le règlement du 16.12.1993 relatif au ramassage des ordures ménagères et autres déchets et détritius, est abrogé.

Exécution **Article 31.** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

Entrée en vigueur **Article 32.** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des travaux publics.

Ainsi adopté en assemblée communale

Ecublens, le 8 janvier 2001

Au nom de l'assemblée communale

le syndic:

le secrétaire :

Approuvé par la Direction des travaux publics le.....

Le Conseiller d'Etat, Directeur

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|  CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE | MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|

| | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil général du : | 15 décembre 2025 |
| Ordre du jour n° : | 9.1 et 10.1 |
| Énoncé : | Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente des biens-fonds 1206 (Blessens) et 2 (Auboranges) |
| Annexe (s) : | Message du Conseil communal |

Analyse et conclusion

La Commission financière prend acte de la demande de délégation de compétence visant à permettre au Conseil communal de préparer les démarches liées à la vente des biens-fonds n° 1206 (Blessens) et n° 2 (Auboranges).

Elle relève que cette délégation ne constitue pas une autorisation de vendre mais uniquement la possibilité de procéder aux évaluations, à la préparation des dossiers et aux étapes préalables nécessaires, la décision finale restant de la compétence du Conseil général.

Elle note que le coût estimé pour ces travaux préparatoires est de CHF 2'500.–, soit CHF 1'250.– par objet, ce qui reste limité au regard de l'objectif poursuivi, à savoir la recherche de solutions financières permettant d'améliorer la situation de la commune.

Préavis

Vu le montant limité et dans un but louable de chercher des moyens pour financer les projets, la Commission financière préavise favorablement.

Rue, le 9.12.2025

Le Président

Le Secrétaire

Cédric Bays

Jean-Louis Dubler

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|  CONSEIL COMMUNAL DE RUE | MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET FINANCIER |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Conseil général du : | 15.12.2025 |
| Ordre du jour n° : | 11. |
| Énoncé : | Approbation adhésion Office de Tourisme de Moudon |
| Annexe (s) : | Convention |
| Conseiller communal en charge du projet : | Loris Bossi |

1. Introduction

Dans le cadre du plan directeur pour la promotion économique et la stratégie touristique encadrant le projet Circuit secret, le conseil communal a développé deux axes stratégiques pour favoriser la promotion du premier produit touristique cantonale dans la région glarnoise.

- La collaboration avec la région et son outil de gestion Touristique, l'office de Tourisme de Romont
- La collaboration avec la région limitrophe à Rue, le canton Vaud, avec la participation au développement de l'office de Tourisme de Moudon.

Le financement de l'adhésion de la commune de Rue à l'Office de Tourisme de la région de Moudon est règlementé par la convention signée encore avant la fusion par la commune de Rue.

Cette convention qui permet d'officialiser la relation entre la Commune de Rue et l'office de Tourisme de Moudon est en vigueur depuis 2025.

2. Objet de la demande

Le conseil communale demande

- la validation de manière rétroactive depuis janvier 2025, de la participation à la stratégie de l'office de Tourisme de Moudon
- d'inscrire la convention et la collaboration avec l'office de Tourisme de Moudon, dans le plan stratégique de notre commune et de son adhésion jusqu'à fin 2027

3. Coûts

| | | |
|---------------------------------------------|------------|------------------|
| Cotisation 2026 | CHF | 9'100.00 |
| Cotisation 2027 | CHF | 9'100.00 |
| Montant net à charge de la commune : | CHF | 18'100.00 |

4. Financement

- Cet objet est financé sans emprunt
- Cet objet est financé par un emprunt
- Une autorisation d'emprunt est nécessaire

5. Préavis du Conseil communal

Préavis Favorable

6. Préavis de la Commission financière (si communiqué avant distribution)

7. Remarques complémentaires

La convention pourra être dénoncée pour la fin de l'année 2027, si le résultat de la collaboration n'est pas satisfaisant.

Document sans signature.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|  CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE | MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|

| | |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil général du : | 15 décembre 2025 |
| Ordre du jour n° : | 11.2 |
| Énoncé : | Adoption de la convention d'adhésion et de financement de la Commune à l'OT de Moudon région |
| Annexe (s) : | Convention de partenariat Message du Conseil communal |

Analyse et conclusion

La Commission financière constate que la convention avec l'Office du tourisme de Moudon est déjà signée et en vigueur, avec une cotisation de CHF 3.50 par habitant. Elle prend acte qu'un engagement financier de CHF 9'100.- par année est ainsi contracté pour la période 2025 à 2027.

L'objet constitue une validation a posteriori d'un engagement déjà pris et non une décision préalable.

La Commission relève que cette dépense récurrente n'a pas été budgétée alors qu'elle aurait dû l'être. Elle souligne enfin qu'il aurait été bienvenu de prévoir une imputation comptable dédiée afin d'assurer un suivi clair et pluriannuel de cet engagement.

Préavis

La Commission financière ne se prononce pas formellement, l'engagement étant déjà exécuté.

Elle rappelle toutefois la nécessité stricte de respecter, à l'avenir, la procédure d'autorisation et l'inscription budgétaire préalables pour tout engagement pluriannuel.

Rue, le 9.12.2025

Le Président

Le Secrétaire

Cédric Bays

Jean-Louis Dubler



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**
GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

Message à l'intention des Assemblées communales et Conseils généraux des communes membres de l'association

Mesdames, Messieurs,

Réunis en séance le 8 octobre 2025, les délégué-e-s des communes membres des Secours Sud Fribourgeois ont accepté à la majorité la proposition de modification des statuts de l'association qui leur a été proposée.

Cette démarche initiée par le Comité de direction est dictée par les besoins croissants et évolutifs de l'association depuis sa création en 2013, lesquels ne permettent plus de répondre de manière efficiente à ses objectifs opérationnels, notamment.

Les modifications porteront sur les éléments essentiels suivants :

- Siège de l'association (art. 4)
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al.2)
- Composition du comité de direction (art. 13)
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption - Dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption - Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges - Modalités de paiement (art. 32 al.2)

Il s'agit-là d'une révision partielle des statuts qui concerne néanmoins des éléments dits essentiels tels que la composition du Comité de direction ou les tâches confiées aux organes qui composent notre association.

Par conséquent, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est nécessaire que l'ensemble des assemblées communales et des conseils généraux, à leur tour, valident cette proposition de modification des statuts.

A cette fin, les statuts soumis et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s le 8 octobre dernier sont joints à ces lignes.

Châtel-St-Denis, le 21 octobre 2025